

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(32^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

3^e séance du mercredi 23 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 4949).
2. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4949).

AGRICULTURE ET FORÊT. - B.A.P.S.A. (suite)

Réponses de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, aux questions de : MM. Fabien Thiémé, Pierre Goldberg, Germain Gengenwin, Georges Chavanes, Jean Briane, Régis Barailla, Pierre Estève, Bernard Bioulac, Jean-Guy Branger, Jean Desanlis, Mme Nicole Ameline, MM. Jean-Paul Charié, Jean de Lipkowski, Patrick Ollier, Eric Doligé, Claude Birraux, Loïc Bouvard, Francis Geng, Jean-Paul Fuchs, André Lejeune, Didier Migaud, Mme Jacqueline Alquier, MM. Jean-Pierre Defontaine, Henri Bayard.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 4962)

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Francisque Perrut, Hubert Falco, Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Eric Doligé, Jean-Paul Charié, Michel Inchauspé, Edmond Alphandéry, René Massat, François Patriat, Pierre-Yvon Trémel, Pierre Estève, Charles Fèvre, Claude Wolff, Pierre Micaux, Jean Proriol, Charles Paccou, Philippe Legras.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de projets de loi** (p. 4971).
4. **Dépôt d'un rapport sur la protection et le contrôle des matières nucléaires** (p. 4971).
5. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4971).
6. **Ordre du jour** (p. 4972).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant règlement définitif du budget de 1989.

2

LOI DE FINANCES POUR 1992 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

AGRICULTURE ET FORÊT - B.A.P.S.A. (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et de la forêt et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, les mutations techniques en agriculture et dans l'agroalimentaire nécessitent une formation professionnelle performante. La décision du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, datée du 5 septembre 1991, qui supprime, dans le projet de budget 1992, les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de formation et de rémunération des stagiaires sous convention nationale, porte une grave atteinte à cette formation.

Cette décision concerne 56 centres de formation publics et privés et touche immédiatement plus de 2 000 stagiaires adultes, auxquels il faut ajouter les 3 300 étudiants du centre national de promotion rurale qui sont disséminés dans toute la France. L'application de cette décision porte un coup très dur à ces centres et à ces étudiants. Il ne pourrait en résulter que de nombreuses suppressions d'emplois et la mise en cause de ces formations pourtant unanimement reconnues comme des formations de qualité répondant bien aux besoins de la profession.

Votre budget ne prévoit pas de mesures de compensations à court, moyen et long terme. J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour le maintien et le développement de ces formations ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermez, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le ministère de l'agriculture, il y a sept ou huit ans, aurait bien aimé que ces formations soient entièrement régionalisées. Il n'en a pas été ainsi.

Le programme national du ministère de l'agriculture et de la forêt est financé par des crédits transférés du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Ce programme a permis, en 1991, de conventionner trente-trois centres publics et vingt-trois centres privés qui accueillent près de 2 000 stagiaires. Les crédits 1991 s'élevaient à 26 millions de francs pour le fonctionnement et à 30 millions de francs pour la rémunération des stagiaires.

Le projet de budget, pour 1992, du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n'a pas prévu l'inscription de ces crédits. Les actions de formation, qui débutaient cet automne et devaient se prolonger sur 1992, se sont trouvées compromises. Mais tout le monde s'est mis de la partie pour redresser la situation et, d'ores et déjà, je peux vous indiquer que les stages 1991-1992 seront financés et que nous recherchons une solution positive pour l'année 1992.

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le ministre, s'il est un secteur tout particulièrement frappé par la crise que traverse l'agriculture, c'est bien l'élevage. Qu'il s'agisse du lait, de la viande bovine ou ovine ou même des palmipèdes gras, les cours ont baissé de 10 à 20 p. 100, alors que, dans le même temps, les coûts de production continuent d'augmenter et les revenus de ces éleveurs sont en baisse régulière depuis des années.

Ce marasme conduit nombre d'entre eux à la ruine - le terme n'est pas excessif - et au désespoir, alors que leur travail, patient et obstiné, a permis de doter notre pays de l'un des élevages les plus performants qui soit au monde et offrant les produits de la meilleure qualité.

Ces chutes de cours ne sont pas dues au hasard. Elles sont la conséquence des importations abusives qui se font à des prix de braderie et en violation totale des règles de la préférence communautaire.

M. Xavier Deniau. Pour une fois, je suis d'accord avec vous !

M. Pierre Goldberg. Elles ne sont pas répercutées à la consommation, mais profitent au grand négoce et à la grande distribution, comme l'a révélé le rapport de notre collègue Malvy sur le marché de la viande bovine.

Vous aviez, monsieur le ministre, lors d'une émission de télévision, déclaré que vous alliez demander l'application de la clause de sauvegarde. Qu'attendez-vous pour le faire ? Que les éleveurs soient totalement exaspérés ! Et qu'attendez-vous pour prendre les mesures nationales qu'impose la situation ?

Les quelques aides que, sous la pression, vous leur avez accordées ne peuvent pas les satisfaire - on le voit -, d'autant, je le répète, que ce sont des crédits qui avaient été accordés à l'agriculture dans le budget de 1991, mais que des mesures d'économie en avaient écartés.

La gravité de leur situation réclame des mesures autrement plus importantes : d'abord, des mesures aptes à faire remonter les cours - clause de sauvegarde et rétablissement de l'intervention ; ensuite, des mesures d'aide à leur trésorerie -, prise en charge des annuités des emprunts en cours, moratoire d'un an pour les charges fiscales et sociales ; et, enfin, une mesure ramenant au niveau de l'inflation les taux d'intérêt pour tous les emprunts. Sans de telles mesures, l'élevage ne pourra pas sortir de la crise qu'il connaît actuellement.

Alors, je pose la question fondamentale, urgente, brûlante : que comptez-vous faire pour aller dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous savez très certainement, monsieur le député, car vous connaissez bien la question, que depuis plusieurs mois nous avons engagé précisément ce que vous demandez, à savoir des actions de soutien du marché : déclenchement de la clause de sauvegarde dès le mois de mars 1991, un contrôle renforcé des importations depuis novembre 1990, accroissement des achats publics depuis 1991. En effet, du fait des modifications que nous avons obtenues en mai dernier, le fameux filet de sécurité de la Communauté fonctionne majoritairement pour la France, alors que ce n'était pas le cas auparavant.

En dépit de ces mesures, les cours restent encore inférieurs de 10 p. 100 à ceux de l'année dernière. Nous nous sommes efforcés d'accélérer les exportations par des financements appropriés. Ce sont ainsi 50 000 tonnes qui sont exportées vers l'U.R.S.S., avec un crédit de 375 millions de francs mis en place en août. Il existe d'autres possibilités de négociation, avec de nouveaux prêts que nous consentirions à l'Union soviétique.

En juillet et août, les achats publics de jeunes bovins en France se sont élevés à 16 000 têtes par semaine, soit près de 60 p. 100 de la production de jeunes bovins. Ils se poursuivent toujours au rythme de 10 000 têtes par semaine. Depuis le 1^{er} juin, 108 000 tonnes auront été ainsi mises à l'intervention, soit 30 p. 100 du total communautaire.

Ces mesures n'ont pas permis de redresser les cours mais elles ont évité un nouvel effondrement. Il reste que les éleveurs de bovins et d'ovins connaissent encore de grosses difficultés. C'est pourquoi nous avons arrêté un plan d'urgence le 9 octobre dernier. Ce plan, insuffisamment diffusé, est encore peu connu des agriculteurs. Il permettra de résoudre les difficultés de trésorerie, d'apporter un complément de revenus, de réduire les charges qui pèsent trop lourdement sur les activités de l'élevage.

Au-delà de ce plan, je suis convaincu qu'il faudra obtenir, dans le cadre du projet de réforme de la politique agricole commune, une réorganisation profonde des organisations communes de marchés ovins et bovins qui garantisse aux éleveurs un revenu équitable, et un engagement de la Commission de maîtriser quantitativement les importations.

C'est désormais d'un véritable plan d'adaptation qu'a besoin l'agriculture française. Une concertation va s'engager les 30 et 31 octobre prochain avec la profession pour y aboutir.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe U.D.C.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, le constat est facile à faire, le monde agricole cherche désespérément une raison d'espérer ; il cherche aussi un peu de considération de la part de la nation et du Gouvernement.

Que peuvent bien penser aujourd'hui les agriculteurs de ce gouvernement qui n'a plus les moyens de sa politique et qui, loin de prendre toute la mesure du désarroi qui affecte le monde agricole, vient de lâcher au profit des éleveurs quelques primes d'allègement de charges qui, si elles vont dans le bon sens, demeurent tout à fait insuffisantes ?

Votre plan d'urgence, monsieur le ministre, n'apaisera pas - la preuve nous en a déjà été fournie - la colère de nos agriculteurs car il ne permet pas d'enrayer les difficultés des éleveurs et ne prévoit rien non plus pour les autres agriculteurs qui subissent à leur tour la baisse des prix et le poids des charges. En ce qui concerne le dégrèvement du foncier non bâti, nous aurions souhaité un effort plus important, à savoir un dégrèvement à 100 p. 100 des parts départementales et régionales pour les prés et herbages, donc pour les éleveurs. Je n'insiste pas car mon ami, Ambroise Guellec, en a longuement parlé cet après-midi. Votre grand argentier a, bien évidemment, refusé les amendements que nous avions proposés lors de l'examen de la première partie de la loi de finances. Il aurait été facile, grâce aux mesures d'économie mécanique réalisées dans le budget, de nous donner satisfaction. La subvention de 1,5 milliard que vous économisez sur le B.A.P.S.A. aurait pu compenser cette charge. Simplement en maintenant la subvention du budget de l'agriculture au niveau de 1991, vous auriez pu dégager une marge de manœuvre conséquente pour renflouer le plan d'urgence.

Monsieur le ministre, pouvez-vous essayer de jouer de votre influence auprès de M. Charasse pour rétablir l'équilibre du budget ? Les agriculteurs cherchent vainement, dans ce budget, des réductions de leurs charges, des charges sociales qui augmentent de 6,5 p. 100, mais aussi des charges fiscales - redevance et taxes.

Le Président de la République a laissé entendre au président de la F.N.S.E.A., M. Raynond Lacombe, que le Gouvernement ferait des propositions. Nous avons vainement scruté les propos de Mme le Premier ministre cet après-midi et votre intervention tout à l'heure. Alors, monsieur le ministre, ma question sera précise : quand ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, sur le foncier non bâti, ne pouvez-vous considérer ce que j'ai dit tout à l'heure comme une réponse ?

M. Germain Gengenwin. Oui, bien sûr !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Merci ! Vous êtes économe de notre temps de sommeil !

Sachez que j'ai la volonté de faire engager maintenant la réforme dont on parle depuis si longtemps.

En ce qui concerne le financement du B.A.P.S.A., lorsque l'Etat reprend de l'argent au B.A.P.S.A., c'est à lui même, enfin à tout le monde - car l'Etat c'est nous !, ne l'oublions pas - qu'il le reprend, pas aux agriculteurs. Mais il ne reprend pas toujours intégralement sa participation. Sur 1,5 milliard de francs non utilisé, le tiers, c'est-à-dire 500 millions, ont permis, dans le cadre du plan d'urgence, de procéder à des dégrèvements, des allègements, des étalements de cotisations.

Trois mesures d'allègement sont prévues :

Une mesure spécifique aux électeurs spécialisés bovins-ovins avec une réduction systématiquement de 10 p. 100 du montant des cotisations dues en 1991, ce qui représentera un allègement de 290 millions de francs en faveur des exploitants ;

Deux mesures concernant l'ensemble des secteurs de production : prise en charge partielle des impayés à hauteur de 100 millions de francs et étalement des cotisations à hauteur de 110 millions de francs pour les agriculteurs les plus en difficulté.

J'espère que le débat sur le rapport d'étape et le suivi de la réforme consécutive à la loi de 1990 nous permettra d'avoir une vue objective de l'évolution de la réforme afin de décider s'il faut la maintenir au rythme prévu jusqu'en 1999 ou l'accélérer.

Nous savons que nous allons dans le bon sens mais ce qui parfois nous irrite, c'est que la réforme demande du temps et qu'en attendant il y a toujours des gens en difficulté !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin pour poser une deuxième question.

M. Germain Gengenwin. Ma deuxième question, monsieur le ministre, porte encore sur le B.A.P.S.A. L'Etat compte faire des économies sur le dos des artisans et commerçants puisqu'il puise, sans le moins scrupule, sur le régime de retraite des artisans et des commerçants, les 6,4 milliards de francs de son versement. On voudrait créer, au sein du monde rural, une division entre agriculteurs et artisans-commerçants qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

L'année prochaine, monsieur le ministre, pour le budget de 1993, trouverez-vous encore quelque part un fonds de réserve où puiser ou cette ponction sur la caisse des artisans est-elle une véritable bombe à retardement ?

Ma seconde remarque concerne le démantèlement des taxes sur les betteraves. Rien n'est prévu pour 1991. Vous nous avez expliqué en commission que vous aviez atteint le plafond. M. Charasse a encore une fois refusé un amendement à ce sujet. J'aimerais avoir quelques informations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, les financements extraprofessionnels du B.A.P.S.A. sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992 par les dispositions prises concernant les contributions sociales de solidarité des sociétés.

Ces contributions, égales à 0,1 p. 100 du chiffre d'affaires des sociétés réalisant plus de 3 millions de chiffre d'affaires, ont été instituées au bénéfice des régimes sociaux des non-

salariés afin de compenser les conséquences pour ces régimes de l'extension du salariat aux dépens du nombre de travailleurs indépendants.

Le Gouvernement propose à cet égard, d'une part, d'unifier les contributions de solidarité acquittées par les sociétés de l'industrie et du commerce et alimentant les régimes des non-salariés non agricoles et celles que les sociétés commerciales du secteur agricole versent au régime social des exploitants et, d'autre part, de répartir le produit de cette contribution ainsi unifiée entre les régimes maladie et vieillesse des non-salariés non agricoles et le régime des exploitants agricoles en fonction des critères utilisés pour la compensation démographique.

Le régime social des exploitants agricoles bénéficiera en 1992 à ce titre de 6,5 milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. Georges Chavanes.

M. Georges Chavanes. Monsieur le ministre, ma question porte sur l'utilisation des jachères.

L'année dernière, vous aviez répondu favorablement à notre demande concernant la détaxation des diesters. Des expérimentations ont pu ainsi se dérouler et les résultats montrent qu'il y a des perspectives intéressantes pour des cultures nouvelles.

Ma question est très simple. Comment aller plus vite et plus loin et permettre à la France d'utiliser ses jachères pour de nouvelles cultures, colza ou tournesol par exemple, afin de développer l'utilisation de diesters et autres éthanols, ce qui pourrait offrir aux agriculteurs une nouvelle espérance ? Comment entendez-vous favoriser ce développement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je crois tout à fait à l'avenir des jachères industrielles. La réforme de la politique agricole commune va nous permettre d'aller dans ce sens car la Commission et la Communauté sont plus avancées en ce domaine que plusieurs Etats nationaux.

Lorsque j'ai parlé cet après-midi d'un nécessaire plan d'adaptation pour permettre à l'agriculture de s'adapter à des situations nouvelles, je pensais aussi aux jachères industrielles, bonne alternative à la jachère traditionnelle. Cela a déjà été mis en œuvre en France cette année pour une valorisation non alimentaire, le bioéthanol, avec une application encore limitée car les mesures prévues sont trop contraignantes. Cependant, cette disposition communautaire n'avait qu'un caractère expérimental.

Nous avons par ailleurs demandé au Parlement de voter une certaine détaxe de la T.I.P.P. sur les diesters, et je pense qu'on posera bientôt la première pierre de l'usine à Compiègne.

Il faut faire plus. Nous allons nous y employer. C'est certainement une excellente alternative.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, ma question porte sur la crise du marché de la viande bovine et ovine.

La commission d'enquête a rendu son rapport et fait un certain nombre de propositions et de recommandations. Quelles suites entendez-vous leur donner ?

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean Briane. J'appelle également votre attention sur le problème du contrôle vétérinaire aux frontières. Il y a actuellement vingt vétérinaires inspecteurs pour environ 130 postes agréés pour le passage de la viande ou des animaux. Le ministre délégué au budget a annoncé à plusieurs reprises la création de cinquante postes supplémentaires d'inspecteurs vétérinaires, notamment le 19 septembre sur Europe 1, puis lors d'une visite à un poste frontière dans la nuit du 10 au 11 octobre. Or on ne les trouve pas dans le budget.

Il y a un vrai problème car vingt vétérinaires pour contrôler 130 postes, c'est insuffisant. En France, nous faisons des efforts pour l'assainissement du cheptel. Si nous laissons entrer sans contrôle des bêtes venues d'ailleurs, nous risquons d'avoir de graves problèmes, sans compter évidemment tous les trafics auxquels cela peut donner lieu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Encore une fois, s'il y a des viandes de mauvaise qualité, donc frauduleuses, des produits dont les certificats ne sont pas régu-

liers, de provenance tout aussi douteuse, c'est parce qu'il y a en France des clients qui commandent ces marchandises. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. André Lajeune. C'est la vérité !

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas une raison !

M. Bernard Bioulac. C'est le libéralisme !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ce que je dis est excessivement important, et je suis capable de crier plus fort que vous ! Je répète donc que si des produits de ce type entrent en France, ce n'est pas pour faire du tourisme, c'est parce que des gens peu scrupuleux passent commande, et je souhaite que ce genre de personnages puissent tomber sous le coup de la loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René André. Dont acte !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Voilà une première réponse sur laquelle tout le monde sera d'accord. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi tout le monde n'applaudit pas ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Merci !

Nous souhaitons que les contrôles soient renforcés aux frontières ainsi que dans les abattoirs. C'est la raison pour laquelle nous avons réduit - quitte à contrarier les maires de certaines villes - le nombre des abattoirs agréés pour recevoir des marchandises extérieures à la Communauté. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Cela dit, il y a encore des choses suspectes. Récemment encore, j'ai téléphoné au directeur des douanes pour lui demander d'intensifier le travail des douaniers. Il est déjà remarquable, et je les en remercie comme je remercie nos services vétérinaires.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nos services vétérinaires sont mis à rude épreuve depuis déjà un certain temps, et notamment depuis novembre 1990, date à laquelle nous leur avons demandé un travail accru de vérification aux frontières, aux postes de douane et dans les abattoirs. L'effectif total des services vétérinaires, vétérinaires inspecteurs, techniciens et préposés sanitaires, est de l'ordre de 3 400 agents sur l'ensemble du territoire, soit 40 p. 100 de l'effectif technique de l'ensemble des services extérieurs du ministère.

Ce secteur est pour nous une priorité ministérielle en matière d'évolution des effectifs depuis 1989. Il n'a connu aucune réduction d'effectifs, ce qui est la moindre des choses, et il y a eu au contraire soixante créations nettes d'emplois. Par ailleurs, la prise en charge, à temps plein, ces dernières années, de 630 préposés sanitaires vacataires a permis d'augmenter la capacité de travail de l'ordre de soixante autres emplois. Il en sera de même en 1992 pour 150 nouveaux préposés, ce qui se traduira par trente équivalents emplois supplémentaires. Pour 1992, ce secteur bénéficiera surtout de la création de six postes de vétérinaires inspecteurs et de quinze postes d'ingénieurs de travaux. Cela traduit bien une priorité !

Je suis tout ouïe aux déclarations qu'aurait pu faire ou qu'a faites mon collègue, Michel Charasse, pour que cela trouve une traduction dans le budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charié. Le budget, c'est en ce moment !

M. le président. Nous passons au groupe socialiste.

La parole est à M. Régis Barailla.

M. Régis Barailla. Monsieur le ministre, la viticulture en Languedoc-Roussillon a subi en 1991 une baisse des cours spectaculaire, entraînant une perte de revenu de 20 à 25 p. 100 pour les producteurs. Ainsi, la politique de qualité et de baisse des rendements préconisée et largement engagée se traduit par un échec.

Vous avez déjà pris des mesures d'aides directes aux viticulteurs les plus en difficulté en leur apportant 10 millions de francs. Elles ne seront pas suffisantes pour tous. Les mesures que vous avez prises le 16 octobre avec le Crédit agricole seront-elles étendues aux viticulteurs dont l'endette-

ment dû aux restructurations est trop important pour qu'ils puissent y faire face ? Pourquoi ne pas envisager éventuellement un P.A.R.A.-viticole dans les zones les plus en difficulté ?

Aujourd'hui, alors que la récolte de 1991 est la plus faible que la France ait connue depuis longtemps, les prix du vin ne se redressent pas et restent inférieurs à ce qu'ils étaient en 1990. Cette situation paraît due aux importations de produits en provenance d'Espagne et surtout d'Italie. Les produits importés ne sont pas toujours conformes et des taux importants d'irrégularités ont été relevés par les services de la répression des fraudes.

Il est anormal que des produits importés et de mauvaise qualité servent de coupage aux vins français de bonne qualité, dénaturant ces derniers, tirant les prix vers le bas. C'est une concurrence déloyale qui ne saurait être acceptée et qui va à l'encontre des intérêts du producteur et du consommateur.

C'est la raison pour laquelle les viticulteurs du Languedoc-Roussillon demandent avec insistance l'interdiction de coupage des vins produits dans les différents pays de la Communauté. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à appuyer leur demande à Bruxelles ? Ils ne craignent pas la concurrence si elle est loyale et claire, mais ils ne peuvent accepter que la fraude l'emporte.

Par ailleurs, les producteurs de vins de table et de vins de pays de qualité souhaitent des aides à l'organisation des marchés. Les marchés à court terme ont été supprimés. Quelles mesures comptez-vous prendre pour donner aux producteurs les moyens en trésorerie leur permettant d'écouler leurs produits progressivement et dans le temps en évitant les spéculations faciles du commerce ?

Enfin, la politique européenne d'arrachage, outre ses conséquences sur la désertification du monde rural, crée dans le midi des difficultés graves aux coopératives viticoles. Ces coopératives doivent se regrouper, fusionner pour diminuer leurs charges. Déjà en situation précaire et difficile, elles ne peuvent le faire que si elles sont convenablement aidées. Les mesures en leur faveur, telles qu'elles sont aujourd'hui préconisées par Onivin, sont trop restrictives et insuffisantes. Des mesures nouvelles seront-elles prises en leur faveur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le secteur viticole est un secteur auquel nous attachons la plus grande attention compte tenu de son rôle économique et de l'importance des régions concernées, et aussi parce que les viticulteurs ont fait un très gros effort depuis 1985 pour moderniser leurs exploitations.

Nous souhaitons mobiliser tous les acteurs de la filière et faire le maximum pour aboutir à un redressement des cours du vin. Le niveau très faible de la récolte de 1991 devrait entraîner un certain redressement des cours. La semaine dernière, nous avons réuni au ministère les principaux partenaires de la viticulture pour tenter, avec eux, d'accélérer ce redressement.

Dans le même esprit a été mis en place un groupe de travail dont la mission sera de définir les conditions d'un meilleur fonctionnement de l'interprofession.

Complémentairement, nous avons donné des instructions pour que les procédures de soutien gérées par l'office Onivin, tant vis-à-vis des viticulteurs avec des aides à la modernisation des vignobles, que vis-à-vis des caves coopératives, avec des aides à la restructuration, soient simplifiées, accélérées et rendues plus efficaces.

Quant à la situation de trésorerie des viticulteurs, des propositions très concrètes seront faites dans la semaine qui vient. Nous trouverons ainsi, je l'espère, les moyens de soutenir ceux des viticulteurs qui concourent à la modernisation du vignoble et qui ont la volonté d'améliorer la qualité des productions.

La campagne 1990-1991 avait déjà été marquée par deux éléments principaux : d'une part, une situation médiocre du marché des vins de table induisant des difficultés de trésorerie chez les viticulteurs, d'autre part les gelées de printemps, conduisant à une faible récolte.

Aussi, indépendamment des procédures que je viens de rappeler, une aide de 10 millions de francs, sous forme d'un allègement des charges d'endettement, a été accordée aux viticulteurs de la région Languedoc-Roussillon et un crédit de 15 millions de francs a été dégagé pour compenser partiellement

la hausse des coûts unitaires de production des coopératives gravement affectées par la diminution des quantités livrées.

M. le président. La parole est à M. Pierre Estève.

M. Pierre Estève. Monsieur le ministre, la réforme des cotisations sociales agricoles, basant désormais l'assiette sur le revenu professionnel et non plus sur le revenu cadastral, ce qui était un système injuste et incohérent, répondait à l'attente de l'ensemble de la profession agricole.

Nous avons eu le courage de la mettre en place en dépit de certaines réticences corporatistes et personne ne remet plus en cause le principe de la participation suivant les facultés contributives.

Nous avons fixé une date-butoir, le 31 décembre 1999, sans en faire un terme obligatoire. Or la conjugaison des deux systèmes, l'ancien basé sur le revenu cadastral et le nouveau sur le revenu professionnel, engendre des effets pervers avec des augmentations de cotisations et des diminutions de points-retraite.

Par ailleurs, le coefficient d'adaptation par département, qui fixe la contribution globale, montre bien que l'effort produit actuellement représente parfois pour certains départements le double de ce qu'il représenterait si la réforme était appliquée immédiatement. Cela devient insupportable pour des exploitants agricoles qui ont le sentiment de devoir payer bien plus que leurs revenus ne le leur permettent.

A un moment où l'on parle d'alléger les charges sociales pour rendre l'entreprise agricole plus compétitive à l'échelle européenne, ce que nous souhaitons tous, n'est-il pas grand temps d'accélérer l'application intégrale de cette réforme, avec un délai de trois ans par exemple ?

Je rappelle que, si la réforme est appliquée immédiatement, 52 p. 100 des exploitants agricoles français verront leurs cotisations diminuer, 20 p. 100 d'entre eux ne connaîtront plus d'augmentation et 28 p. 100 paieront simplement ce qu'ils auraient dû payer bien plus tôt, même si nous ne voulons pas faire disparaître les entreprises agricoles compétitives. Peut-être faut-il prévoir des plafonnements au niveau du plafond de la sécurité sociale.

M. Francisque Perrut. Bonne suggestion !

M. Jean-Paul Charié. C'est exactement ce que j'ai dit l'année dernière. Merci !

M. le président. Je vois, monsieur le député, que votre question est appréciée sur tous les bancs de l'Assemblée !

M. Philippe Legras. C'est l'homme qui est apprécié !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La réforme du calcul des cotisations sociales en agriculture a en effet pour but de mettre en place un système plus juste et plus transparent fondé sur le revenu de l'exploitation et non plus sur le revenu cadastral. Qui ne saurait se déclarer satisfait de cette réforme votée par le Parlement ?

Ce système sera moins lourd pour un grand nombre d'agriculteurs, neutre pour beaucoup d'autres encore et un peu plus lourd, c'est vrai, pour quelques-uns. Tel est bien l'objet de la réforme.

Ces derniers, si j'ai bien compris, admettent ce nouveau système et sont prêts à y contribuer. Ils demanderaient toutefois à y entrer progressivement et souhaiteraient que l'on tienne compte de leurs difficultés conjoncturelles et de leurs besoins particuliers liés aux nécessités d'un autofinancement particulier à la production.

Vous citez le cas des exploitations viticoles réputées que sont celles des A.O.C. dont les obligations légales en matière de stocks et de plantations leur imposent des efforts d'investissement et d'autofinancement auxquels vous nous demandez d'être sensibles.

M. Jean Gatel. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne puis vous répondre immédiatement, d'autant que la réponse dépend de plusieurs ministères.

Votre question me semble sérieuse. Personnellement, je suis prêt à y réfléchir, à la faire mettre à l'étude et à voir avec mon collègue du budget si on peut faire quelque chose. Cela intéresse le ministère de l'agriculture. Je ne peux rien vous

dire d'autre pour le moment, sinon que je vais me pencher sur ce problème. Après tout, cela n'en fera qu'un de plus !
(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Monsieur le ministre, ma question concerne l'élevage et la filière viande.

Un certain nombre de mesures sont prévues dans le projet de loi de finances, et vous nous avez indiqué tout à l'heure les principes que vous souhaitiez défendre au niveau de la politique agricole commune, en particulier le mécanisme de primes compensatrices en faveur des jeunes éleveurs.

Deux mécanismes nous semblent particulièrement importants : la prime à la vache allaitante et le P.A.R.A.-bovins, c'est-à-dire le programme d'aide au revenu agricole pour les producteurs de bovins.

S'agissant du P.A.R.A.-bovins, un manque se fait sentir dans certaines régions d'élevage.

Je prendrai l'exemple de mon département, la Dordogne.

Nous avons une production bovine non négligeable : près de 75 000 têtes - 65 000 limousines et 10 000 blondes d'Aquitaine. Trois mille éleveurs ont un troupeau véritablement significatif, mais 700 seulement tirent au moins 60 p. 100 de leur revenu de la production de viande. Ils ne seront donc que 700 à profiter du P.A.R.A.-bovins.

Pourquoi limiter ainsi le bénéfice du P.A.R.A.-bovins ? En effet, on peut considérer le revenu comme très lié à la production de viande à partir de 45 p. 100.

Que comptez-vous faire pour atténuer cette relative injustice dont sont victimes les producteurs de viande, qui, dans des régions où la diversification est très difficile, ont particulièrement besoin d'être soutenus ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le plan d'urgence dont vous parlez comporte un volet relatif à la prime à la vache allaitante. La vache allaitante, vous le savez, c'est la filière productrice de viande de boucherie, par rapport à la filière laitière.

Il est prévu que la prime à la vache allaitante augmente dès 1991 de 20 ECU, soit 158 francs par tête. Cette augmentation est financée pour moitié par la Communauté et pour moitié par le budget national. Les crédits seront inscrits dans le collectif 1991. Dans le budget pour 1992, la même somme sera à nouveau inscrite. La demande au niveau de la Communauté est en bonne voie. Nous attendons l'avis du Parlement européen, qui doit confirmer cette nouvelle mesure.

Les crédits affectés à cette action - prime à la vache allaitante - s'élevaient à 536 millions de francs. Pour la Dordogne, le crédit supplémentaire sera de 12 millions de francs.

En ce qui concerne le P.A.R.A.-bovins, le montant versé en 1991 sera, pour la France, de 350 millions de francs. Il sera sur cinq ans de 1 100 millions. Mais l'augmentation des crédits alloués à cette action nécessiterait une nouvelle autorisation de la Communauté.

Aussi, pour des raisons de rapidité de mise en œuvre, nous avons préféré soutenir le revenu des éleveurs par d'autres mesures diversifiées, par exemple par une réduction, un allègement ou un étalement des cotisations sociales - 500 millions de francs - et par la diminution de la taxe sur le foncier non bâti - 491 millions de francs en 1991 et autant en 1992.

Nous avons aussi - et je vous renvoie à ce que j'ai dit cet après-midi - toute une panoplie d'aides qui peuvent les concerner : diverses aides au revenu, diverses aides à travers ce qu'on appelle les plans de redressement.

Par conséquent, il faut que les éleveurs s'adressent à leurs élus et à la direction de l'agriculture de leur département.

M. le président. Nous en arrivons au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jean-Guy Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, la filière laitière caprine constitue indéniablement un atout de développement majeur de l'agriculture française.

La région Poitou-Charentes est la première région de France dans ce secteur, puisqu'elle assure, avec 180 millions de litres de lait collectés par les entreprises, près de 80 p. 100

de la transformation industrielle de fromage de chèvre, c'est-à-dire 20 000 tonnes et 300 millions de francs de chiffre d'affaires.

Pour notre région, la production caprine constitue donc un secteur clé de l'économie agricole et l'une des principales sources sur le plan laitier du maintien de la ruralité, car de nombreux petits producteurs de lait vivent de cette production.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Cependant, cette filière connaît depuis de nombreuses années des cycles de sous-production et de surproduction. Actuellement, nous nous situons dans une phase de production forte, entraînant un différentiel important entre la collecte et les possibilités d'écoulement sur le marché.

Cette inadéquation entre l'offre et la demande entraîne une chute des cours et pèse lourdement sur les prix payés aux producteurs. D'autant que ce marché n'est pas soutenu par les instances communautaires.

Conscient de cette situation, le conseil régional de Poitou-Charentes va mettre en place un programme ambitieux sur trois ans d'actions destinées à permettre une meilleure valorisation de la collecte régionale par rapport aux possibilités du marché. Un des axes prioritaires est un soutien aux entreprises de transformation pour l'exportation hors de la Communauté économique européenne de produits laitiers caprins.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que parmi les partenaires signataires de cette convention régionale figure l'Onilait qui dispose d'une enveloppe importante de plus de 5 millions de francs, et que la région bénéficie d'une aide pour le secteur caprin de l'Onilait équivalente à ce qu'elle engage, soit 4 millions de francs.

Nous comptons, monsieur le ministre, sur votre détermination et sur votre appui pour que la région Poitou-Charentes maintienne son potentiel laitier caprin - secteur d'activité qui a la chance d'être hors quotas - grâce à l'application de programmes adaptés aux situations économiques et sociales existantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, on note, depuis janvier 1991, un ralentissement de la progression de la collecte de lait de chèvre.

Ce ralentissement, qui s'explique par des mesures de maîtrise de la production mises en œuvre par les entreprises, ne met pas fin pour autant à la situation excédentaire du secteur. Les prix à la production sont donc malheureusement plus bas qu'en 1990 - de 4 à 8 p. 100.

Si l'on compare les cinq premiers mois de l'année 1991 à la même période de 1990, on constate cependant une augmentation des fabrications de fromage de 9,5 p. 100 environ, une diminution de près de 30 p. 100 des fabrications de produits de report, ainsi qu'une progression de la consommation des ménages de 5,6 p. 100. Les exportations connaissent, elles, une augmentation sensible de 7,5 p. 100 due à l'accroissement des quantités exportées vers les pays de la Communauté, en particulier vers l'Allemagne.

En dépit de l'amélioration de la situation, le niveau des stocks de report a alourdi le marché. Les entreprises détiennent des quantités de caillé congelé supérieures de 85 p. 100 à celles détenues en 1989.

Des mesures d'adaptation de la production aux possibilités du marché restent donc nécessaires. Elles font l'objet d'un certain nombre de propositions pour 1991 de la part des professionnels et des pouvoirs publics.

Je suis à votre disposition pour m'entretenir avec vous de la situation de la région Poitou-Charentes.

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Notre pays importe encore 13 p. 100 de sa consommation de viande de porc, soit 500 000 tonnes. A dix francs le kilo, cela fait 5 milliards de francs qui, chaque année, concourent ainsi au déficit de notre balance commerciale.

Ne conviendrait-il pas, pour limiter ces importations, de relancer la production de porc dans notre pays ? Même si la Communauté européenne est autosuffisante à 104 p. 100, cela ne doit pas être une raison pour freiner notre production nationale.

Dans le cadre des auditions de la commission d'enquête relative au fonctionnement du marché de la viande, nous avons entendu le président de la fédération nationale porcine, lui-même producteur de porc en Seine-Maritime. Ce professionnel nous a confirmé que l'on pouvait encourager les jeunes agriculteurs à se lancer dans cette production. Toutefois, a-t-il affirmé, pour celui qui débute, les cinq premières années sont difficiles à passer en raison des charges importantes au démarrage de la production et du remboursement des premières annuités d'emprunt qui viennent s'y ajouter.

Ne serait-il pas judicieux, pour encourager les initiatives des jeunes agriculteurs, de les aider davantage au cours des cinq premières années de production par des bonifications de prix exceptionnelles, ainsi que par des modérations de la fiscalité pendant la même période ?

Il convient de préciser que ce rattrapage de production de 500 000 tonnes de viande de porc sur notre territoire éviterait de geler 200 000 hectares de terres, qui seraient alors consacrés aux cultures de céréales et de protéagineux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Le marché de la viande porcine connaît depuis trois ans une évolution des prix qui est favorable. Il faut dire que les accidents sanitaires intervenus chez plusieurs de nos voisins - mais qui, heureusement, ont épargné la France - ont favorisé le maintien de l'équilibre du marché.

Les exportations vers l'Union soviétique ont permis de compenser l'augmentation de production consécutive à l'entrée dans la Communauté des nouveaux *Länder* - c'est l'expression qu'emploient les Allemands.

La bonne compétitivité de la filière française, notamment celle de l'Ouest, nous permet de réduire notre déficit. Ce déficit était de 302 000 tonnes en 1989. Il n'était que de 283 000 tonnes en 1990. Pour les sept premiers mois de 1991, le déficit s'est à nouveau réduit de 5 000 tonnes.

Toutefois, le déficit français en porcelets reste élevé : déficit de 600 000 têtes en 1990, de 300 000 têtes pour les sept premiers mois de 1991.

C'est pourquoi, en concertation avec les professionnels, nous pouvons envisager de promouvoir les ateliers naisseurs engraisseurs, car nous sommes pour le moment - espérons que cela durera - dans une période plutôt faste.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le ministre, l'état de l'agriculture aujourd'hui appelle des solutions immédiates et concrètes, mais aussi une réflexion de fond sur les perspectives d'évolution de cette profession et surtout sur les raisons d'espérer que nous pouvons - ou non - apporter à nos agriculteurs.

J'ai entendu hier avec beaucoup d'intérêt M. le Président de la République et vous-même tout à l'heure évoquer l'importance de l'Europe pour l'agriculture française.

Ma question se rapporte précisément à la prise en compte des participations financières européennes dans l'évaluation du budget de l'agriculture pour 1992.

Selon vos propres documents budgétaires, ce budget est en baisse de 4 p. 100, alors que la crise agricole n'a jamais été aussi grave.

A ce constat, vous avez opposé le chiffre d'une croissance budgétaire de 6,9 p. 100 lors de vos déclarations devant la commission de la production et des échanges. Ce chiffre tient compte notamment des concours européens.

Ma question, monsieur le ministre, est simple. Vous avez dit tout à l'heure que vous attachiez peu d'importance aux pourcentages. Je vous demanderai cependant si vous êtes en mesure, ce soir, de nous confirmer officiellement cette croissance budgétaire de 6,9 p. 100. Etes-vous certain d'obtenir ces concours financiers ? Et si oui, pouvez-vous nous préciser sur quels fonds européens ils s'appuient ?

A un moment, en effet, où l'agriculture connaît une crise qui est présente à l'esprit de tous les parlementaires, il me paraît essentiel que la représentation nationale sache avec précision sur quel budget l'agriculture peut se fonder pour 1992 et si le passage de moins 4 p. 100 à plus 6,9 p. 100 relève d'une extrapolation incertaine ou bien d'engagements précis, réels et confirmés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En vous écoutant, madame, je me disais que c'est une grande chance pour la France d'être dans l'Europe. Que ferions-nous si nous étions isolés ?

La France contribue pour 20 p. 100 au budget de la Communauté. En 1990, elle a reçu, 20,1 p. 100 des dépenses du F.E.O.G.A. Par conséquent, ce que nous versons nous revient.

De ce strict point de vue comptable, le bilan de la participation française est donc équilibré. Mais il ne faut pas s'en tenir uniquement à ces chiffres, car la Communauté européenne est le premier marché d'exportation de nos produits agricoles. Et s'il n'y avait pas une Europe des Douze, nous ne pourrions pas vendre les deux tiers de nos exportations dans les autres pays de la Communauté. Les onze autres pays de la Communauté sont donc de loin le premier débouché pour l'agriculture française.

Lorsque l'Espagne est entrée dans le Marché commun, bien des agriculteurs se sont inquiétés...

M. Alain Brune, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'agriculture et la forêt. Très juste !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... notamment ceux du Midi. On s'aperçoit aujourd'hui que les exportations agricoles françaises vers l'Espagne ont considérablement augmenté et que le bilan commercial agroalimentaire est très favorable à la France. Il est excédentaire de 1 milliard de francs.

Bien entendu, l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique a eu un coût budgétaire, que se partagent l'ensemble des partenaires. Mais le gain économique pour la France est sans commune mesure.

Nous allons avoir maintenant des accords d'association avec les pays ex-communistes ou avec les pays de la zone de libre-échange.

Au début, cela appellera évidemment des ajustements. Mais il ne fait pas de doute qu'une Europe qui passera de 340 millions d'habitants à 450 millions, et demain encore davantage, constituera un plus grand marché de consommateurs. Une agriculture aussi performante que l'agriculture française, qui est la plus performante d'Europe, doit en tirer des bénéfices.

C'est pourquoi il faut envisager l'avenir avec dynamisme et optimisme.

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Le rapport de la commission d'enquête relative au marché de la viande bovine et ovine a présenté des recommandations tendant à améliorer le fonctionnement du marché du mouton et à assurer une meilleure rentabilité de la production ovine dans notre pays.

Ces recommandations portent sur les conditions d'importation en provenance des pays tiers, les distorsions de concurrence entre producteurs de la Communauté économique européenne, notamment en matière fiscale, la faiblesse du regroupement de l'offre face à la concentration des centrales d'achat, les pratiques de la grande distribution que doivent subir les producteurs et la mise en œuvre dans notre pays des aides sociostructurelles communautaires.

Quelles sont les mesures que le Gouvernement peut prendre pour mettre en pratique ces recommandations qui ont été proposées il y a six mois déjà ?

De plus, compte tenu du fait que nous importons encore 50 p. 100 de notre consommation de viande ovine, ne serait-il pas opportun d'utiliser les terres mises en jachère pour le pâturage des moutons et d'accorder, en particulier dans les zones défavorisées, une aide spécifique à la brebis, telle que celle qui est octroyée à la vache tondeuse dans les zones de piémont, qui est très appréciée et qui permet de conserver aux régions concernées leur cadre naturel ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Comme vous le savez, monsieur le député, l'organisation commune du marché de la viande ovine a été réformée en 1989. Elle se caractérise - ce qui est une bonne chose pour la France - par

des accords bilatéraux d'autolimitation qui lient la Communauté aux pays tiers, comme la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Uruguay - accords valables jusqu'en 1992.

Ces accords portent aussi suppression de la prime variable à l'abattage, telle qu'elle était mise en œuvre en Grande-Bretagne.

Un prix de base, soumis à un stabilisateur, prend en compte la croissance du cheptel communautaire.

Enfin, une prime à la brebis compense l'écart entre le prix de base et le prix de marché.

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune actuellement en cours de négociation, la France souhaite obtenir de sérieuses garanties sur le maintien des importations à leur niveau actuel.

Le stabilisateur, dont l'application nous a été très défavorable, devrait être supprimé. C'est ce que nous demandons.

Au Conseil des ministres réuni hier à Luxembourg, j'ai proposé pour notre pays les mesures suivantes : la limitation des primes par élevage en fonction d'une référence historique, une gestion nationale des références abandonnées par les producteurs qui cessent leur activité, pour que nous conservions notre capacité de production, et un relèvement du plafond de 350 à 500 têtes pour les troupeaux en zones de plaine.

M. le président. La parole est à M. Jean-Guy Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, ma question concerne les provisions pour investissements.

En quelques années, le taux de l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés est passé de 50 à 34 p. 100, et le Gouvernement souhaite accélérer cette évolution tant pour les bénéfices distribués que pour les bénéfices réinvestis. En revanche, rien d'équivalent n'a été fait pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes, à l'exception de l'aide à l'autofinancement qui n'est qu'un avantage de trésorerie limité dans son montant et dans son utilisation. Par ailleurs, la réforme des cotisations sociales pousse un certain nombre d'exploitants à se précipiter vers des formules sociétaires dans le seul but de soustraire au prélèvement social la partie du revenu qui sert à financer le capital des exploitations.

Par conséquent, nous demandons que la partie du bénéfice qui est épargnée ou dépensée hors de l'exploitation soit taxée normalement à l'impôt sur le revenu, mais que, en revanche, la partie réinvestie fasse l'objet d'un traitement spécifique permettant la reconstitution des fonds propres des exploitations.

Le mécanisme de déduction pour autofinancement doit au minimum être corrigé sur trois points : premièrement, le taux de la déduction doit être porté à 20 p. 100 ; deuxièmement, la limite de 20 000 francs doit être supprimée ; troisièmement, la déduction doit devenir dans tous les cas un gain fiscal définitif et non un simple avantage de trésorerie. Lorsqu'elle est utilisée pour l'acquisition de biens amortissables, la base d'amortissement de ces biens ne doit pas être réduite au montant de la déduction pratiquée. Cette déduction doit pouvoir également être utilisée pour l'acquisition des parts des coopératives et de leurs unions, ce qui constitue un investissement.

Monsieur le ministre, quelles suites le Gouvernement entend-il donner à ces demandes de la profession ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il ne fait pas de doute, monsieur le député, que ce que vous demandez sera certainement un élément de la réflexion sur la défense et la modernisation de l'exploitation agricole.

Depuis 1986, l'investissement a tout de même bénéficié, sous diverses formes, d'un certain soutien fiscal. Le dernier système instauré par la loi de finances pour 1983 prévoyait un amortissement exceptionnel pour les investissements réalisés avant le 31 décembre 1985. Cette mesure a été écartée, dans la loi de finances de 1986, au profit d'une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis, avant d'être étendue à tous les bénéfices par la loi de finances rectificative de juillet 1986.

Une nouvelle baisse de 39 à 37 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis a été votée en 1990, puis ce taux a été porté à 34 p. 100 en 1991. Cette tendance à la baisse se confirme pour 1992, puisque, cette fois-ci, le taux de 34 p. 100 sera étendu aux bénéfices distribués.

Face à cette évolution, il est vrai que le secteur agricole n'a pas encore bénéficié de dispositions aussi favorables que le secteur industriel et commercial, alors même qu'il ne peut pleinement utiliser les dispositions favorables à l'amortissement dégressif.

La loi de finances de 1986 a certes créé un dispositif de déduction fiscale pour autofinancement spécifique à l'agriculture - cette déduction est limitée à 10 p. 100 du résultat, avec un minimum de 10 000 francs et un maximum de 20 000 francs - mais, compte tenu de l'ampleur des besoins liés au financement de la modernisation des exploitations, cela ne saurait constituer, comme en matière d'impôt sur les sociétés, qu'une première étape. Je souhaite que nous puissions continuer dans cette voie.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Avant de poser ma question qui portera sur le calcul de la valeur vénale d'une exploitation agricole dans le cas d'une transmission à titre gratuit, je voudrais auparavant intervenir sur trois points.

Premièrement, monsieur le ministre, vous venez de reconnaître que les agriculteurs - qui sont pourtant dans une situation catastrophique - ne bénéficient pas des mesures fiscales dont profitent d'autres secteurs d'activité.

Deuxièmement, vous avez répondu tout à l'heure à M. Estève qu'il fallait approfondir la réforme des cotisations sociales. Eh bien, j'appelle votre attention sur le fait que ce sont les bases sociales qui doivent être réformées. En effet, les agriculteurs sont les seuls à payer des cotisations sociales sur les revenus immobiliers, et, à la suite de la réforme qui a été votée l'an dernier, les seuls à payer des cotisations sociales même quand ils n'ont pas de revenus !

Troisièmement, enfin, vous avez dit, monsieur le ministre, que certaines entreprises peu scrupuleuses faisaient venir en France des viandes et des animaux dont les caractéristiques n'étaient pas conformes aux normes fixées. J'appelle votre attention sur deux points.

D'abord, parmi ces entreprises on trouve nombre d'établissements publics et des coopératives. Je vous invite donc à ne pas utiliser un argument qui peut se retourner contre vous !

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. Des preuves !

M. Jean-Paul Charié. Demandez-les au ministre !

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. C'est à vous que je les demande !

M. Jean-Paul Charié. Ensuite, monsieur le ministre, prouvez-nous que la déclaration de M. Charasse n'est pas fautive et que le budget prévoit bien la création de cinquante postes de fonctionnaires affectés au contrôle des carcasses et des viandes aux frontières. En vérité, ce ne sont pas cinquante postes qui seront créés, mais dix qui seront supprimés !

J'en viens à ma question, très technique, qui concerne la transmission des entreprises agricoles. Celle-ci peut se réaliser de deux façons : soit en vendant, mais ce n'est pas le sujet que je veux aborder aujourd'hui, soit en transmettant à titre gratuit. Quant à la détermination de la valeur vénale de l'entreprise qui servira de base pour le paiement des droits de transmission, elle peut se faire de trois manières : selon la valeur mathématique, selon la valeur de rendement ou selon la valeur des dividendes.

A l'heure actuelle, c'est la valeur mathématique qui est utilisée en France pour les exploitations agricoles. Or, comme la moyenne des revenus des agriculteurs en France s'élève à peine à 70 000 francs par an et que la moyenne du capital d'exploitation s'élève à plus de 1 million de francs, une petite marge d'exploitation ne permet pas de payer les droits de succession. Cela est aberrant. Il faut donc se référer à la valeur de rendement.

Monsieur le ministre - et je vous ai déjà posé cette question l'année dernière -, dans quelle mesure allez-vous appuyer notre démarche auprès du ministre de l'économie et des finances pour que, en matière de transmission à titre gratuit dans le domaine agricole, il soit fait référence, comme dans les autres secteurs d'activité - l'agriculture est, là encore, défavorisée - à la valeur de rendement ? Avez-vous assez d'autorité, assez d'influence pour imposer cette réforme ?

M. le président. Après cette longue question...

M. Jean-Claude Mignon. Une bonne question !

M. le président. ... la parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ma réponse sera aussi courte que la question fut longue afin que nous ménagions nos forces.

D'abord, monsieur Charié, en ce qui concerne les effectifs des services vétérinaires, je vous renvoie à mes propos précédents.

Ensuite, pour ce qui est de la transmission des exploitations, vous savez que la création, en 1985, de l'entreprise agricole à responsabilité a constitué un progrès important puisqu'elle facilite le maintien des capitaux familiaux.

Enfin, j'ai indiqué, avant le dîner, que je souhaitais que des changements soient apportés au système fiscal français, que les agriculteurs soient mis dans une meilleure situation par rapport à d'autres professions, que des simplifications soient opérées et qu'il y ait des possibilités d'abattement à condition que les immeubles concernés conservent leur affectation agricole.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, ma question porte sur la formation professionnelle et se subdivise en trois parties.

Premièrement, cinquante-six centres de formation publics et privés, soit 2 000 stagiaires et 3 300 étudiants du centre national de promotion rurale, vont être pénalisés par la suppression dans le projet de budget pour 1992 des crédits destinés à la formation professionnelle et à la promotion sociale, crédits qui sont justement affectés à ces dépenses de formation et de rémunération des stagiaires. Cette suppression remet en cause l'existence de ces centres, et les actions de formation commencées au mois de septembre 1991 ne pourront être poursuivies en 1992. Les stagiaires actuellement en formation vont donc se trouver sans protection sociale ni rémunération. Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, de revenir sur cette décision brutale de suppression. Et si cette décision n'était pas rapportée, je vous demande de faire en sorte que les cycles commencés soient au moins menés à leur terme.

Deuxièmement, votre projet de budget inquiète les maisons familiales rurales car le montant des crédits qui leur sont consacrés laisse en l'état la question non résolue des investissements : 6,75 millions de francs pour 800 établissements privés ! Votre budget augmente moins vite que l'inflation et ne permettra donc pas l'application de la loi du 31 décembre 1984, qui fait reposer le financement des maisons familiales par référence au coût moyen, pour l'Etat, des formateurs de l'enseignement privé traditionnel. Après une période transitoire prévue par décret, le coût réel moyen sera pris en compte à partir du 1^{er} janvier 1992.

Par ailleurs, votre projet de budget, monsieur le ministre, ne permet pas la revalorisation des taux d'encadrement des élèves des maisons familiales, contrairement à vos engagements.

Enfin, ces maisons familiales réclament l'équité de financement avec les autres enseignements privés agricoles, c'est-à-dire le bénéfice du forfait internat dont elles sont seules privées et une prise en charge par l'Etat, sous forme de bourses spécifiques, des frais supportés par les familles du fait de l'alternance et des charges de plus en plus lourdes qui sont liées aux séjours en milieu professionnel : frais de transport, d'hébergement et de repas.

Troisièmement, les crédits destinés aux associations de développement et d'animation en milieu rural ont subi une baisse de 5 p. 100 par rapport aux crédits alloués en 1991 au titre de la ligne 42-23, article 10. Elles souhaitent donc, monsieur le ministre, que vous interveniez auprès de M. Charasse pour que cette ligne soit portée à 23 millions de francs afin qu'elles puissent renforcer leur rôle d'animation et assurer la réussite sur le terrain des mutations qu'exige la réforme de la P.A.C.

Ce sont, monsieur le ministre, 20 000 associations qui sont concernées. Elles agissent dans 5 000 communes rurales et s'adressent à un million d'usagers ruraux. Ces crédits d'animation rurale sont indispensables à la réalisation d'une poli-

tique d'ensemble d'aménagement du territoire, au moment même où nous sommes confrontés à une alarmante désertification de nos campagnes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Le ministère de l'agriculture et de la forêt est déjà parvenu - avec l'aide d'ailleurs du Premier ministre et du ministre du travail et de l'emploi - à un redressement de la situation, puisque les stages engagés en 1991 pourront être assurés. Des conversations sont en cours pour que les nouvelles actions de formation à caractère national prévues pour 1992 puissent être rétablies. J'espère que nous arriverons à une solution.

Pour ce qui est des maisons familiales rurales, les subventions versées aux centres sont liées à un calcul forfaitaire des salaires des enseignants de ces centres. A compter du 1^{er} janvier 1992, ce calcul sera fixé par référence au coût moyen, pour l'Etat, des postes d'enseignants des établissements privés du temps plein de type classique. Le projet de décret correspondant est en préparation à la suite d'une concertation avec les représentants des établissements privés. Les subventions versées aux centres de rythme approprié sont par ailleurs liées au taux d'encadrement professionnel.

Enfin, en ce qui concerne l'animation rurale, les crédits sont en augmentation - même si ce n'est pas considérable - de 2 millions de francs par rapport à l'année passée.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas grand-chose !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, dans cette crise, il faut trouver ensemble des solutions.

Dans les zones défavorisées, notamment dans les zones de montagne, certaines mesures adaptées aux conditions climatiques et géographiques pourraient améliorer sensiblement les revenus des agriculteurs. Parmi elles, la mise en œuvre de la pluriactivité apparaît prioritaire.

Or depuis deux ans, après avoir obtenu de M. Nallet, votre prédécesseur, une première simplification au plan social, lors du vote de la loi sur les exploitations agricoles, il n'y a plus rien eu en ce domaine. M. Nallet, à qui j'avais proposé à l'époque un statut de la pluriactivité, m'avait répondu qu'il n'était pas question de créer un statut mais que, néanmoins, il prendrait les mesures qui, au plan fiscal et social, permettraient de faire avancer le dossier. Des engagements ont été pris au conseil national de la montagne, mais malgré ceux-ci, malgré les promesses du Gouvernement, nous n'avons pas encore vu apparaître le début de ces mesures favorables à la pluriactivité.

Monsieur le ministre, il faut mettre en œuvre ce statut du pluriactif - en regroupant un certain nombre de dispositions - afin que, au plan social et fiscal, les problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les intéressés soient réglés. D'ailleurs, il faudrait dépasser le cadre de l'agriculture, car la pluriactivité concerne aussi d'autres catégories sociales, d'autres départements que ceux de la montagne - je pense notamment aux zones touristiques du littoral ou de l'intérieur.

Un agriculteur qui exerce des activités saisonnières peut avoir une activité libérale, commerciale ou salariée, tout en restant exploitant agricole. Il faut donc rapidement mettre en place un système de simplification et créer les caisses-pivots qui s'imposent. Il y va, monsieur le ministre, de l'avenir des zones où sont installés ces agriculteurs, de l'avenir de ces zones de montagne qui sont, actuellement, en voie de désertification. Grâce à de telles dispositions, nos agriculteurs de montagne pourraient disposer des revenus saisonniers complémentaires leur permettant de continuer leur activité.

Vous avez, d'ailleurs, vous-même fait part à plusieurs reprises - et encore récemment en commission de la production - de votre intention de vouloir régler ce dossier, et je veux bien croire en votre bonne volonté.

Toutefois, ce volet fiscal du statut des pluriactifs n'est malheureusement pas pris en compte dans le projet du budget du ministère de l'agriculture, pas plus que n'est entrepris l'effort qui s'impose en matière de formation et de mise en place du guichet unique.

Il existe une possibilité de faire avancer les choses dans ce domaine. Cela consisterait à expérimenter le statut de la pluriactivité dans quelques départements pilotes dès 1992, afin

que, un an plus tard, nous puissions généraliser le système. Je vous propose donc, monsieur le ministre, de procéder à cette expérimentation. Certains départements, comme ceux de la Haute-Saône, du Cantal, de l'Aveyron, de la Creuse,...

M. André Lejeune. Très bien pour la Creuse ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier. ... des Pyrénées-Atlantiques, du Loiret, du Jura ou des Hautes-Alpes, bien entendu (*Sourires*), pourraient utilement figurer parmi les départements expérimentaux, d'autant que leurs députés, Mme Alliot-Marie, M. Raynal, M. Godfrain, M. Charroppin, M. Charié et M. Legras, mais aussi M. Doligé, M. Rimareix, et M. Lejeune, suivent de près ce dossier.

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. Vous êtes très œcuménique !

M. Patrick Ollier. Mais oui !

Voilà donc, monsieur le ministre, une proposition de nature à vous aider à faire avancer le règlement du problème de la pluriactivité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour répondre à cette question œcuménique.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Voilà une bonne forme de bipartisme, dont je me félicite.

Comme vous, monsieur le député, j'estime que la pluriactivité doit être favorisée. Elle nous intéresse, nous qui sommes des élus de montagne ou proches de la montagne.

Ainsi que vous l'avez rappelé, plusieurs mesures ont été prises par M. Henri Nallet, je n'y reviendrai pas. Pour l'heure, il est envisagé de faire un pas supplémentaire dans cette même voie, les activités de diversification pouvant alors être assimilées à un revenu agricole pour l'octroi des aides et des prêts.

Sur le plan de la formation, les pluriactivités sont des métiers nouveaux qu'il faut apprendre. Le ministère de l'agriculture et de la forêt s'est donc engagé avec le ministère du tourisme et celui de l'environnement à renforcer les formations correspondantes. Toutefois, il faut aller plus loin. Aussi, le plan d'adaptation, pour lequel je vais engager une concertation avec la profession, comportera des mesures plus ardies. Je souhaite que la question soit également abordée lors du prochain C.I.A.T. qui se réunira en novembre.

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre, vous avez fait de fréquentes déclarations ces dernières semaines sur les mesures d'urgence en faveur des agriculteurs.

M. Hervé de Charette. Qui sont pourtant bien peu de chose !

M. Eric Doligé. M. Nallet, votre prédécesseur, et vous-même parlez depuis des années d'urgence en matière agricole. Mais quelle est donc votre conception de l'urgence ?

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. La même que celle de M. Guillaume !

M. Eric Doligé. En effet, vous n'évoquez ces mesures qu'au conditionnel ou au futur ! Vous annoncez que les départements touchés par la sécheresse pourront bénéficier d'une aide à l'achat de fourrage, mais vous ne précisez pas quels seront les délais de mise à disposition de cette aide.

Comme Mme le Premier ministre cet après-midi, vous parlez d'une aide de 1,9 milliard de francs qui serait immédiatement disponible pour les prêts bonifiés, et, parallèlement, vous annoncez une réduction à trois mois des files d'attente aux guichets. Or sur le terrain, dans les régions agricoles, nous constatons que les agriculteurs attendent à peu près un an en moyenne avant d'obtenir les aides qui leur sont promises, alors que les banquiers, eux, ne patientent pas un an pour faire payer les échéances ! Cela pose de graves problèmes aux différentes exploitations. Si, dans un hôpital, le service des urgences invitait les malades à revenir dans huit jours, cela provoquerait certainement quelque révolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) On peut donc comprendre que les agriculteurs ne soient pas satisfaits.

Vous parlez également, monsieur le ministre, du lancement d'une réforme du fonds de garantie des calamités agricoles. Où en est cette idée et quels sont vos objectifs en la matière ?

Vous appliquez, en matière agricole, la trop célèbre formule : « Il faut laisser du temps au temps ». Mais, pour l'avoir prise au pied de la lettre, on a vu les résultats, le 29 septembre dernier, dans la rue. On en voit aussi les conséquences lorsque vous souhaitez vous déplacer sur le territoire français.

Aussi, j'aimerais savoir si vous tiendrez enfin vos engagements pris devant l'urgence en matière d'indemnités de délais et de volume des enveloppes. En effet, si vous appliquiez véritablement les mesures d'urgence telles qu'elle sont prévues au départ, nos exploitations agricoles connaîtraient certainement beaucoup moins de problèmes. (« Très bien ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. Il faut dire cela à Guillaume !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Il n'y a plus de sous !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nul doute que nous devrions dans notre cher pays prendre l'habitude d'être un peu plus rapides. Il est vrai qu'entre le moment où les décisions sont prises par le Gouvernement, puis votées par le Parlement, et celui où elles sont appliquées sur le terrain, on constate toujours une lenteur certaine. Mais il en va ainsi depuis cinquante ans sans que cela soit encore arrangé. Je suis bien de votre avis !

Pour ce qui est de l'aide à l'affouragement, qui s'élève à 92 millions de francs, les préfets et les D.D.A. ont reçu toutes instructions pour procéder à leur versement immédiatement. A cet égard, je prendrai deux exemples d'action rapide. En matière de calamités arborescentes, d'abord, nous avons tout de suite dégagé 45 millions de francs sur les 450 millions de francs qui seront disponibles, afin d'autoriser des remises de cotisations, des allègements, etc., là où il y a eu des pertes très importantes. Pour la viticulture, ensuite, nous avons dégagé 10 millions de francs avant les vacances, c'est-à-dire sans attendre de connaître l'état des récoltes.

Pour ce qui est de la réforme du Fonds national de garantie des calamités agricoles, la concertation se poursuit avec la profession. Le ministère est prêt, mais le projet de loi ne sera déposé que lorsque nous aurons la certitude qu'une majorité existe pour le voter. Il s'agit selon moi d'une très bonne réforme qui permettra à l'avenir d'épargner aux agriculteurs l'incertitude quant au délai et au niveau de l'indemnisation, ce qui sera un grand progrès. Nous devrions donc, dans le cadre du plan d'adaptation, trouver un accord.

M. Jean-Paul Charié. Nous sommes prêts, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Si tout le monde est prêt, l'accord ne tardera sans doute pas.

M. Jean-Paul Charié. L'opposition y est prête ! (« Chiche ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ce n'est pas une boutade de ma part, monsieur Charié. Je pense effectivement que l'on doit pouvoir se mettre d'accord.

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'U.D.C. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, que les députés montagnards, de surcroît membres du groupe d'études sur la montagne, aient des préoccupations communes : ils ne peuvent que se retrouver lorsqu'il s'agit des problèmes liés aux zones de montagne et à la pluriactivité.

La création d'un véritable régime de la pluriactivité auquel s'ajouterait un dispositif fiscal et social spécialement adapté à cette situation serait de nature à répondre aux attentes des professions de l'agriculture et des élus locaux des communes rurales frappées par la désertification. Or, visiblement, les problèmes fiscaux et sociaux demeurent ou ne sont réglés que de manière partielle ou non satisfaisante.

Je souhaite, monsieur le ministre, pour les agriculteurs concernés qui voient dans la pluriactivité un incontestable facteur de regain, que vous fassiez le point sur un dossier encore porteur d'espoirs.

Qu'en est-il du projet de réforme du code général des impôts et de la mise en place d'un véritable statut social de la pluriactivité ?

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Claude Birraux. Pouvez-vous, monsieur le ministre, compléter la réponse que vous avez donnée au président du groupe d'études, M. Ollier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En règle générale, monsieur le député, les revenus professionnels sont déterminés selon les normes applicables à chacune des catégories dont ils relèvent - bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques non commerciaux ou bénéfiques agricoles -, puis ils sont additionnés - exception faite des déficits agricoles non imputables - pour obtenir l'assiette de l'impôt sur le revenu.

L'administration fiscale admet toutefois que lorsqu'une personne relevant de la catégorie des bénéfiques non commerciaux tient une comptabilité selon les principes commerciaux, son bénéfice puisse être déterminé d'après les résultats de cette comptabilité.

Enfin, lorsque l'activité commerciale d'une entreprise est prépondérante et que les activités agricoles ou non commerciales peuvent être considérées comme une extension d'activité, l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé est pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable au titre des bénéfiques industriels et commerciaux.

Dans le cadre de la pluriactivité qui tend à se développer et dans un souci de simplification et de réduction des coûts de comptabilité, il pourrait être utile d'engager des réflexions sur une adaptation de l'article 155 du code général des impôts. Comme je le disais tout à l'heure à votre collègue, les activités de diversification pouvant être assimilées à un revenu agricole, il serait bien qu'il en soit ainsi pour l'octroi des aides et des prêts, ainsi que pour la formation.

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu - et je vous en remercie - faire recevoir par M. Martin, membre de votre cabinet, un groupe d'agriculteurs de ma circonscription venus, le 19 juillet dernier, vous exposer les difficultés redoutables que rencontrent les producteurs bretons de lait et de viande...

M. Hervé de Charette. Ils ne sont pas les seuls !

M. Loïc Bouvard. ... du fait, notamment, de l'application des quotas laitiers, de l'effondrement des cours et de l'incidence de trois années de sécheresse.

Depuis lors, hélas ! et en dépit de vos efforts ...

M. Hervé de Charette. On se demande lesquels !

M. Loïc Bouvard. ... la situation n'a fait que s'aggraver. J'évoquerai, parmi les nombreux problèmes fondamentaux que nous avions soulevés ce jour-là, l'installation des jeunes, le drame des agriculteurs en difficulté et la conservation de l'espace rural, tous problèmes, d'ailleurs, intimement liés.

En dépit de ce que vous avez décidé et que vous nous avez exposé cet après-midi, ne croyez-vous pas qu'il est impératif que nous allions beaucoup plus loin ? En premier lieu, il faut favoriser l'installation des jeunes qui ne disposent pas de l'aide de leurs parents pour acheter le foncier, l'outil et le bétail.

M. Philippe Legras. Bien sûr !

M. Loïc Bouvard. Ce sont en effet souvent les plus motivés, et nous avons besoin d'eux pour assurer l'avenir de notre agriculture.

En second lieu, il convient de déceler à temps les agriculteurs en situation de « pré-difficulté » du fait d'un endettement excessif et de leur venir en aide pour qu'ils ne tombent pas dans la détresse que tant d'autres connaissent aujourd'hui et pour qu'ils puissent faire face à leurs charges sociales qui s'accroissent, alors que leur revenu diminue.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, en matière d'installation des jeunes agriculteurs, nous avons fait un effort sensible, si j'en juge par la vivacité du débat que nous avons eu avec le ministère de l'économie

et des finances. Nous sommes arrivés à une position satisfaisante. Le tout, c'est que les jeunes agriculteurs, une fois installés, continuent leur activité dans des conditions normales.

Ce que nous souhaitons comme vous, c'est installer des jeunes sur des exploitations viables. Et, depuis 1988, la réglementation a été modifiée pour tenir compte du revenu attendu et pas seulement des surfaces.

Dans le projet de budget pour 1992, l'installation des jeunes est bien l'une de nos priorités. Nous voulons continuer à installer environ 12 000 agriculteurs par an, ce qui est nécessaire si nous voulons conserver 650 000 à 700 000 exploitations en l'an 2000.

La dotation jeunes agriculteurs, en zone de plaine, je vous le rappelle, est de 50 000 francs contre 170 000 francs en zone de montagne. En moyenne, elle est de 80 000 francs et peut être complétée par des prêts bonifiés. En montagne, ils atteignent en moyenne 250 000 francs au taux de 3 ou 4 p. 100, une modulation intervenant selon la zone.

Et outre des aides à l'installation, les jeunes bénéficient aussi des mêmes mesures que ceux qui sont entrés depuis plus longtemps dans la carrière, et je vous renvoie à cet égard à tout ce que je vous ai dit cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, après une valse-hésitation qui a beaucoup duré, le gouvernement français a donc décidé de dire oui, sous condition, à la réforme de la politique agricole commune.

Avec un budget de l'agriculture en baisse de 4 p. 100...

M. Guy-Michel Chauveau. Ce n'est pas vrai !

M. Francis Geng. ... vous comprendrez que les agriculteurs soient au bord du désespoir et que le climat dans les campagnes soit à l'angoisse.

M. Ambroise Guellec. Tout à fait !

M. Francis Geng. Ce désespoir entraîne des violences qu'évidemment tous condamnent...

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Francis Geng. ... mais il ne peut qu'exploser lorsque l'avenir d'une profession apparaît comme actuellement totalement bouché. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans le cadre de cette réforme, monsieur le ministre, vous avez déposé des amendements qui, selon vous, doivent garantir le revenu des agriculteurs et leur permettre une évolution sociale convenable. En compensation de la diminution des prix garantis - diminution qui, dans certains cas, est d'ailleurs catastrophique - un système d'aides directes serait mis en place. En avez-vous obtenu la garantie budgétaire de Bruxelles ?

Permettez-moi, pour être tout à fait concret et pratique, de vous poser deux questions.

Si l'on considère que le chiffre d'affaires global de l'agriculture est d'environ 400 milliards de francs, et en admettant que l'on aboutisse, par les mesures envisagées de baisse des prix agricoles, à une réduction de 10 p. 100 de ce montant, soit donc 40 milliards de francs, pouvez-vous garantir qu'un montant d'aides directes équivalent pourra être distribué aux agriculteurs ? Les autorités de Bruxelles vous en ont-elles donné l'assurance ?

En prolongement de cette première question, pouvez-vous garantir également que cette douloureuse réforme de la politique agricole commune lèvera l'hypothèque du G.A.T.T. et évitera d'imposer des sacrifices encore plus lourds aux agriculteurs français ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. Démagogie !

M. Francis Geng. C'est la réalité, monsieur Brune !

M. Guy-Michel Chauveau. Il faut faire l'Europe !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, vous posez des questions qui sont en fait des réponses et vous sonnez le tocsin ! Mais si vous criez « Au loup ! » tout le temps, le jour où le loup sera là, plus personne ne sortira pour vous aider ! (*Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Voilà du bon sens !

M. Hubert Falco. Vous, vous ne sortez déjà plus, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Si ! Je sors plus que jamais !

Il ne faudrait pas confondre les propositions de M. Mac Sharry avec mes amendements. Vous répétez que la réforme de la P.A.C. s'accompagnera d'une diminution des prix garantis de 30 p. 100 ou de 35 p. 100 pour les céréales, de 15 p. 100 pour la viande, de 10 p. 100 pour le lait...

M. Francis Geng. Non !

M. Ambroise Guellac. Il n'a pas dit cela !

M. Gérard Gouzes. Il l'a pensé si fort !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous ne l'avez pas dit, mais vous l'avez pensé (*Rires.*) Et tout le monde le lit partout.

A force de le répéter, le jour où l'on annoncera une baisse de 15 p. 100, tout le monde s'exclamera : « C'est magnifique ! » parce que vous aurez vacciné l'opinion en lui répétant qu'elle allait être de 35 p. 100 !

M. Hervé de Charette. Vous ne répondez pas à la question !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous refusons en tout cas une telle baisse, et c'est pour cette raison que nous avons déposé des amendements.

Comme dans l'enseignement, où la répétition est la règle, je vais faire comme si j'étais votre professeur, monsieur Geng.

M. Gérard Gouzes. C'est un mauvais élève !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous le répète, nous ne voulons pas de cette évolution, et nos amendements visent à l'éviter. Ne parlez donc pas toujours des propositions de M. Mac Sharry : à chacun ses amendements ! Lui, c'est lui, et moi, c'est autre chose. (*Sourires sur divers bancs.* - « Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Francis Geng. Qui aura gain de cause, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, nous souhaitons, monsieur Geng, que les aides directes qui seront accordées aux agriculteurs assurent une réelle compensation. Interrogez les agriculteurs de la région de Bellême. Ils vous répondront la même chose que moi : on ne peut pas dire qu'on va augmenter un peu plus chaque année les rendements tout en garantissant que les produits resteront au même prix. Aucun économiste ne vous dira que l'on peut fabriquer des excédents céréaliers pour les vendre 40 francs, alors qu'ils reviennent à 100 francs. Ce n'est pas possible !

M. Francis Geng. On est d'accord ! Mais ce n'est pas ma question !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Tout le monde est d'accord pour réformer la politique agricole commune. Je n'ai rencontré personne, aucun agriculteur, aucun parlementaire en France et en Europe, qui me dise : « Il faut continuer ! » Cela signifie donc qu'il y a quelque chose à faire.

Mais vous avez raison, il faut être prudent et veiller à ce que les compensations soient justes. C'est ce à quoi nous voulons nous employer.

M. Francis Geng. C'était ma question !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il vaut mieux verser des aides directes plutôt que s'épuiser à payer des restitutions de plus en plus importantes. D'ailleurs, cette réforme est très bonne pour le Perche, monsieur Geng !

M. Francis Geng. Pour le pays d'Ouche !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, ma question porte sur l'article 19 du règlement C.E.E. relatif à l'environnement.

La légère progression des crédits affectés à sa mise en œuvre est insuffisante, parce que la base de départ était trop faible. La France a pris en effet un retard considérable dans l'application de cette procédure qui permet pourtant de

prendre en compte à la fois un type de développement agricole menacé par des évolutions économiques, le maintien d'un environnement de qualité, la préservation des paysages, l'entretien des biotopes sensibles et la défense contre les risques naturels, et qui prépare l'application de la nouvelle politique agricole commune européenne.

Si trente-neuf dossiers ont été agréés après une mise au point très longue et complexe, de nombreux projets sont en cours d'examen. Le montant prévu de 24 millions de francs nous semble donc insuffisant pour répondre aux besoins exprimés. Sans doute faudrait-il, comme je l'avais déjà demandé l'année dernière, dans les mêmes circonstances, doubler la somme pour ne pas décevoir les attentes.

Par ailleurs, pourquoi d'une année sur l'autre diminuez-vous les crédits du F.I.D.A.R. de 18 p. 100 et ceux du F.I.A.M. de 40 p. 100, ce qui est une évolution totalement contradictoire avec les objectifs affichés en matière de développement rural ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Philippe Legras. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. S'il est un secteur où l'Europe existe heureusement déjà, c'est bien le secteur agricole, où l'on est presque dans une situation fédérale. Et si les crédits du F.I.D.A.R. d'origine française baissent, par contre les crédits communautaires augmentent. On ne peut donc plus - et depuis longtemps - s'en tenir à une lecture du budget uniquement nationale puisque, aux 37 milliards de francs du budget national s'ajoutent les 50 milliards de retour communautaire. Nous mettons d'ailleurs plus dans la caisse communautaire que nous ne mettons dans notre caisse nationale et un peu plus que ce que l'Europe nous rend. Il y a donc déjà une forte intégration en ce qui concerne la politique agricole commune.

Quant à l'excellent article 19, il permet d'instaurer dans les zones sensibles un dispositif d'aides aux agriculteurs qui acceptent volontairement pendant cinq ans d'adopter des pratiques agricoles compatibles avec les exigences de l'environnement et notamment dans les régions de piémont et de montagne. Il peut s'appliquer dans des zones qui présentent des risques de pollution des eaux, dans des secteurs d'environnement particulièrement fragile, telles les zones de caractère humide, dans des zones extensives et de faible densité agricole pouvant présenter à terme des problèmes d'environnement du fait de la désertification, ou encore dans des zones menacées par les incendies de forêt où il y a lieu d'introduire des coupures agricoles.

M. Hubert Falco. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. A l'heure actuelle, quarante dossiers ont été déposés, ce qui est encore très peu, auprès du comité technique national agriculture-environnement. Les premières opérations ont été engagées cette année. J'ai d'ailleurs eu le plaisir d'en lancer une dans le Vercors, voilà six mois.

La montée en régime du dispositif sera assurée en 1992, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le député, avec une dotation double de celle de 1991 - mais il est vrai que l'on ne part pas de très haut - passant de 10,8 millions de francs à 24,8 millions de francs.

M. Jean-Paul Fuchs. Ce n'est pas suffisant !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je souhaite que cette montée en régime continue, et si une telle progression géométrique se poursuit, elle sera très rapide !

Je reconnais qu'on est loin de ce qu'on aura besoin de faire dans les toutes prochaines années, mais nous serons entraînés par la dynamique communautaire, car, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, ces crédits joueront un rôle de plus en plus important. Il ne faut donc pas jeter la pierre à la commission qui, dans ce domaine comme dans bien d'autres, joue un rôle moteur.

M. le président. Nous repassons au groupe socialiste à la grande joie de M. André Lejeune qui a la parole. (*Sourires.*)

M. André Lejeune. Certes, les agriculteurs des régions défavorisées ont des revenus faibles. Mais les retraités ne sont pas mieux lotis. Ils ont été les derniers à avoir pu bénéf-

ficier de la retraite à soixante ans, grâce, d'ailleurs, à l'action des députés socialistes. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Eh, oui, il faut le rappeler !

Dans le meilleur des cas, c'est-à-dire pour trente-deux annuités de cotisations et pour une surface de référence moyenne de l'ordre de vingt-huit hectares, l'agriculteur perçoit une retraite très largement inférieure au minimum vieillesse.

Pour un couple, la différence s'accroît, et la retraite perçue ne représente que 71 p. 100 du minimum vieillesse. Toutes ces personnes font alors appel au F.N.S. De plus, l'application de la réforme, prenant en compte le revenu agricole et non plus le revenu cadastral, a des effets pervers.

En effet, certains agriculteurs ont acquis un nombre de points inférieur à celui qu'ils auraient acquis avec l'ancien système, alors que leurs cotisations ont sensiblement augmenté. Il y a là une injustice que les intéressés ne supportent pas, et je pense qu'il serait nécessaire d'apporter un ajustement à cette réforme.

Les agriculteurs qui cotisent au minimum, ce qui est fréquent dans les départements où les revenus agricoles sont très faibles, disposent d'une retraite de 2 000 francs par mois, c'est-à-dire inférieure au R.M.I. C'est inacceptable pour quelqu'un qui a effectué toute sa vie un travail dur et ingrat.

Dans le même temps, le conjoint de l'agriculteur ne percevra que 1 200 francs par mois. C'est très insuffisant. Je vous demande, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour modifier les réformes initiales de façon que cette catégorie sociale vive décemment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gaston Rimareix. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. A moins de faire des contorsions, monsieur le député, il n'y a pas de réponse vraiment satisfaisante, et vous le savez bien. C'est pourquoi vous m'interrogez. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charié. Et ça les fait rire, en face !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne veux pas vous faire un conte des Mille et Une Nuits !

Le Gouvernement s'était engagé à achever l'harmonisation des retraites des agriculteurs sur celles des salariés sans attendre l'année 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 1990, il est attribué aux agriculteurs un nombre de points proportionnel à leurs revenus professionnels. Ainsi sont supprimés les effets de seuil qui résultaient du découpage en quatre tranches de points du précédent barème en vigueur jusqu'au 31 décembre 1989. Avec cette réforme, le minimum reste fixé à quinze points et le maximum est porté à soixante dix-huit, au lieu de soixante.

Ce nouveau barème permettra d'attribuer une retraite aux chefs d'exploitation justifiant d'une durée d'assurance de trente-sept années et demie mais tout le problème est là car tout le monde est loin de pouvoir justifier aujourd'hui une telle durée. Cette perspective relève donc davantage du futur. Les intéressés pourront alors obtenir une retraite qui ne pourra être inférieure à 25 552 francs pour les agriculteurs installés sur de très petites structures et ayant cotisé sur un revenu au plus égal à 400 fois le S.M.I.C., soit 12 776 francs ; une pension de retraite équivalente au montant annuel minimum de pension garanti servie par le régime général, soit 35 739 francs, si ces agriculteurs ont cotisé sur un revenu compris entre 800 fois le S.M.I.C. - 25 552 francs - et deux fois le minimum contributif, 69 082 francs ; enfin une pension de retraite égale à la retraite maximum du régime général, soit 68 337 francs si ces agriculteurs ont cotisé sur un revenu au moins égal au plafond de la sécurité sociale.

J'avoue que tout cela doit être écouté ou lu deux ou trois fois en se prenant la tête entre les mains ! (*Sourires.*)

Cette situation difficile s'explique pour trois raisons principales. Le régime vieillesse des exploitants agricoles est de création relativement récente - 1952, tout de même -, si bien que la plupart des retraités n'ont qu'un nombre limité d'annuités de cotisations, de vingt à trente en général, et donc des retraites proportionnelles faibles. Ensuite, le barème applicable jusqu'en 1973 pour le calcul du nombre de points de retraite proportionnel était moins favorable qu'aujourd'hui. Enfin, le bas niveau des cotisations et le peu de droits acquis

sont liés souvent à la petite taille des exploitations. Cependant, il faut apporter au rappel de cette situation, très difficile, j'en conviens, quelques nuances. Un certain nombre de retraités agricoles bénéficient heureusement de pensions servies par d'autres régimes au titre d'activités professionnelles différentes qu'ils ont exercées auparavant. Pour beaucoup de ménages, la modicité de la retraite du chef d'exploitation est atténuée par le fait que la conjointe bénéficie, en raison de sa participation à l'exploitation, d'une retraite forfaitaire, qui n'est pas très élevée, 15 200 francs par an.

En conclusion, tout en maintenant une large solidarité en faveur des agriculteurs ayant de faibles revenus, le nouveau barème des points de retraite réalise enfin l'alignement total des droits à pension de tous les exploitants sur ceux des salariés. Mais je conviens avec vous que cette bonne réforme n'aura d'effets que progressifs et bénéficiera surtout aux jeunes générations.

En permettant de calculer de façon plus équitable le nombre de points de retraite proportionnelle attribués aux exploitants en 1990, le décret récent du 12 septembre 1991 est venu corriger, comme plusieurs parlementaires le demandaient, les iniquités qui, cette année, ont pu résulter d'une part encore prépondérante de cotisations assises sur le revenu cadastral et d'un mode d'acquisition des points sur les seuls revenus professionnels. C'est donc là une anomalie que nous avons fait tout de même disparaître.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Ma question porte sur l'agriculture de montagne et dans les zones défavorisées.

M. Patrick Ollier. Enfin !

M. Didier Migaud. Il est vrai qu'elle bénéficie des mesures générales, mais vous avez également reconnu tout à l'heure, monsieur le ministre, la plus grande vulnérabilité des agriculteurs qui produisent dans ces régions, et je voudrais vous exprimer l'inquiétude, voire l'incompréhension, de beaucoup d'élus devant la diminution de presque toutes les lignes budgétaires concernant la montagne et les zones défavorisées.

Cette situation est en relative contradiction avec les intentions affichées lors de la dernière réunion du conseil national de la montagne : les crédits votés en 1991 pour le F.I.A.M. sont simplement reconduits ; si on les ajoute à la ligne correspondant aux indemnités compensatrices des handicaps, on voit que les aides de l'Etat vont diminuer en 1992. L'indemnité spéciale de montagne peut représenter de 20 à 60 p. 100 du revenu des agriculteurs de montagne. Une augmentation sensible est un moyen rapide, efficace, pour leur apporter le soutien que chacun reconnaît comme indispensable.

Vous insistez vous-même, monsieur le ministre, sur la nécessité de maintenir l'agriculture sur l'ensemble du territoire. A mon sens, ce maintien passe en partie par l'augmentation des soutiens apportés aux agriculteurs qui subissent des handicaps compte tenu de leur localisation géographique.

M. Patrick Ollier. Très juste !

M. Didier Migaud. Comment comptez-vous atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé et que vous avez rappelé à plusieurs reprises cet après-midi : le maintien d'une population d'environ 650 000 à 700 000 agriculteurs sur l'ensemble du territoire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Eric Raoult Migaud au R.P.R. !

M. Didier Migaud. Ah non !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. M. Didier Migaud, me semble-t-il, est membre du groupe socialiste !

M. Eric Doligé. Pas pour longtemps !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Si, si !

M. Didier Migaud. Le R.P.R. n'a pas le monopole de la défense de la montagne.

M. Eric Raoult. Nous, nous avons agi. Heureusement que nous sommes là !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. M. Migaud ne dit pas qu'il a le monopole de la montagne !

La montagne bénéficie d'une politique spécifique de soutien à l'agriculture qui se caractérise par plusieurs types d'action.

Je commencerai par les aides directes. D'abord, l'indemnité spéciale de montagne ; récemment revalorisée, elle se monte à 1,9 milliard de francs. Ensuite, la dotation jeunes agriculteurs. Je vous ai expliqué cet après-midi qu'elle était majorée en montagne, ce qui permet un maintien de la population. Plus généralement, les aides attribuées aux jeunes agriculteurs en montagne progressent par rapport à ceux du reste du territoire.

Parmi les aides directes, citons également les aides spécifiques au titre de la modernisation des exploitations afin de financer les bâtiments agricoles et les gros matériels spécifiques. Les crédits pour 1992 seront reconduits à hauteur de 82 700 000 francs, mais avec une augmentation des crédits de paiement de 40 p. 100.

Les aides au développement économique favorisent une bonne gestion de l'espace montagnard ; 18 millions de francs par an de subventions d'investissements ont été contractualisées pour le 10^e Plan ; 21 200 000 francs seront consacrés aux interventions en zone de montagne, par exemple pour les promotions de produits alimentaires. Ces crédits représentent une dotation supérieure aux enveloppes prévues dans les contrats de plan et permettront de mener au niveau national des actions supplémentaires.

Enfin, des actions de protection de l'environnement applicables sur l'ensemble du territoire bénéficient particulièrement à la montagne, avec 50 millions de francs en cinq ans. Cette dernière bénéficiera, de plus, de deux tiers d'un financement communautaire de 6 milliards de francs qui seront attribués entre 1991 et 1994 au titre des programmes de développement des zones rurales.

Je vous ferai parvenir la liste, très longue, des mesures prises en sa faveur. Sachez, en tout cas, que l'examen de l'ensemble des contributions mobilisées ne révèle pas une diminution des crédits qui lui sont consacrés, bien au contraire. Mais c'est une conversation que nous poursuivrons en dehors de cette enceinte !

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Alquier.

Mme Jacqueline Alquier. Monsieur le ministre, la formation des hommes et des femmes est une des clés du développement de notre agriculture, de nos industries agro-alimentaires et de l'évolution de l'espace rural.

La pratique pédagogique de l'alternance l'a montré, certains jeunes valorisent mieux leurs aptitudes et leur projet grâce à une approche concrète des différents métiers.

Les maisons familiales rurales ont fait de cette pratique leur valeur fondamentale.

Reconnues comme ayant choisi de remplir une mission de service public avec tous les droits et les devoirs que cela suppose, elles demandent que soient atténués les écarts entre les aides qui sont accordées aux différentes formes d'enseignement agricole.

Un projet de décret modifiant le taux d'encadrement et qui accroîtrait le financement par élève a reçu en juin 1991 un avis favorable du Conseil national de l'enseignement agricole.

Les crédits correspondants figurent-ils dans le projet de budget pour 1992 ?

L'école forestière du Haut-Languedoc, située à Saint-Amans-Soult, au cœur d'un massif forestier pourrait entraîner dans les années à venir la création de nombreux emplois. Elle ambitionne de devenir un centre performant de formation aux métiers du bois, et attend avec impatience de savoir si elle en aura les moyens.

M. Hervé de Charette. Voilà une bonne question ; nous espérons une bonne réponse, monsieur le ministre !

M. Gérard Gouze. C'est toujours nous qui posons les bonnes questions !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'ai déjà commencé à répondre à l'un de vos collègues, madame le député ; je ne me répéterai donc pas, me bornant à compléter ma première réponse.

Les subventions versées aux centres de rythme approprié sont liées au taux d'encadrement professoral. Les programmes d'enseignement des brevets, des B.E.P.A., et des C.A.P.A.-B.E.P.A. ayant été modifiés, le nombre d'heures

d'enseignement a été porté de 480 à 600 heures pour les cycles de formation en maison familiale rurale. En conséquence, le taux d'encadrement professoral doit être modifié et porté de 1,45 à 1,77 p. 100.

M. Hervé de Charette. Quand ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Précisément, la modification réglementaire est en cours, et je peux vous indiquer que les dotations inscrites au chapitre 43-22 ont été calculées pour supporter cette dépense supplémentaire.

Je crois, monsieur le président, que vous souhaitez fumer une cigarette vers minuit ? (*Sourires.*) L'heure approche!...

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez une formulation différente de la vérité, mais qui pourrait s'en rapprocher, si vous insistiez. (*Sourires.*)

En réalité, dans un quart d'heure environ, j'aurai surtout la joie d'accueillir des collègues maires ici présents.

La parole est à M. Jean-Pierre Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Monsieur le ministre, je tiens à attirer votre attention sur les problèmes des zones herbagères dont on a beaucoup parlé aujourd'hui et qui sont en proie aux difficultés de l'élevage. Chacun sait que ces zones offrent peu d'alternative à l'utilisation de l'herbe. Nombre de ceux qui se sont lancés dans les productions végétales dans ces régions naturelles se trouvent en difficulté.

Si je me félicite, monsieur le ministre, des premières mesures que vous avez prises en faveur des producteurs de ces régions, allègement des cotisations sociales pour 500 millions de francs, hausse de 40 p. 100 de la prime à la vache allaitante, exonération supplémentaire pour 190 millions de francs sur le foncier non bâti, je pense qu'il faut oser aller plus loin et prendre des mesures directives. Il faut développer les initiatives pour préserver l'économie de ces secteurs, toujours attrayants au point de vue touristique et culturel, mais où l'activité agricole prédomine à 80 p. 100.

Dans la région Nord - Pas-de-Calais que je représente, un dispositif de modernisation de bâtiments d'élevage laitier fonctionne bien avec des critères sélectifs prédominants : 30 p. 100 de la surface doit toujours être en herbe.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, si de telles mesures peuvent s'envisager au niveau de l'Etat ou dans le cadre de la réforme en cours de la P.A.C. Si oui, quel dispositif prévoyez-vous pour encourager l'extensification dans ces zones où les schémas stéréotypés d'intensification ne sont plus adaptés, où des procédés de productions utilisant davantage d'herbe sont à promouvoir ?

De plus, quels moyens supplémentaires ou adaptations fiscales pensez-vous employer pour réduire les charges de structures, historiquement élevées dans ces régions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, dans le cadre des politiques communautaire et nationale, les principales aides à la modernisation des bâtiments d'élevage, en dehors des zones défavorisées, sont apportées par les plans d'amélioration matérielle.

Pour l'extensification hors zones défavorisées, deux dispositifs fonctionnent, suivant deux méthodes différentes. La première, quantitative, fait appel à une diminution du cheptel d'au moins 20 p. 100, et se traduit par une aide de l'ordre de 1 500 francs par unité de gros bétail retirée ; la seconde, qualitative, consiste à remplacer le maïs ensilage par une alimentation à base d'herbe : le recours à cette méthode est primé sur la base de 480 francs par animal.

En coopération avec les instituts techniques, nous poursuivons la réflexion pour développer ce type de démarche. De plus, comme vous venez de le dire, des mesures d'exonération supplémentaire et d'allègement des cotisations sociales ont été prises récemment afin de réduire les charges pesant sur les exploitations.

Nous avons l'intention d'aller plus loin ; nous attendons le rapport prévu pour septembre 1992 - je souhaite que ce soit plus tôt - sur le foncier non bâti.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Henri Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, je souhaiterais revenir sur une partie de la question posée tout à l'heure par M. de Liakowski, à propos de l'enseignement par alternance, pour plusieurs raisons : premièrement, parce qu'éducation et formation sont des sujets très importants ; deuxièmement, parce que beaucoup de nos collègues ici, pour ne pas dire la totalité, s'intéressent à ce sujet ; troisièmement, parce que mes responsabilités de président de groupe m'y incitent également ; quatrièmement, parce que votre réponse tout à l'heure m'a semblé un peu brève.

Je me permets également de vous rappeler qu'au mois d'avril dernier, lors du congrès national à Poitiers, votre représentant a déclaré que, en 1992, la subvention serait calculée sur des bases revalorisées. Les maisons familiales rurales, et vous les connaissez, en Isère en particulier, attendent des moyens nouveaux qui correspondent à leurs filières, à leurs effectifs et à leurs résultats qui, chacun le sait bien ici, sont bons.

M. Hervé de Charette. Très bien !

M. Henri Bayard. Il avait été également promis que, pour cette année 1991, le taux d'encadrement serait porté de 1,45 à 1,77 moniteur par groupe, ce qui aurait assuré une aide supplémentaire de trente millions de francs aux maisons familiales rurales.

A ce jour, sauf erreur de ma part, cet engagement ne me semble pas avoir été suivi d'effet.

On parle de plus en plus de formation par alternance, avec raison. C'est un domaine dans lequel les maisons familiales montrent depuis longtemps l'exemple.

Aujourd'hui, elles réclament tout simplement un traitement équitable relativement aux autres formes d'enseignement privé agricole.

Il conviendrait donc notamment de leur accorder le bénéfice du forfait d'internat, dont elles sont privées, alors que l'alternance induit précisément l'internat avec les charges liées à cette contrainte. D'autres problèmes pourraient être également soulevés, mais je m'en tiendrai là pour ce soir.

Ma question est donc simple, monsieur le ministre : pensez-vous tenir la promesse faite pour l'exercice 1991 et allez-vous respecter les engagements qui ont déjà été annoncés ? Les familles et les maisons familiales qui supportent des charges de plus en plus lourdes sont dans l'attente. Les maisons familiales ont un projet ambitieux que vous connaissez et qui est aussi le nôtre : réussir autrement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vais répondre, monsieur le président, puis j'aurai l'honneur de vous demander une suspension de séance.

M. le président. Vous anticipez sur mes désirs, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Oui, mais je dois conférer avec les membres de mon cabinet.

M. le président. Si je comprends bien, vous voulez me faire porter la responsabilité de la suspension ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Absolument !

M. le président. Très bien, je l'assume ! (Sourires.)
Vous avez la parole.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Bayard, les subventions actuellement versées aux centres de rythme approprié sont notamment liées à un calcul forfaitaire des salaires des enseignants. A compter du 1^{er} janvier 1992, ce calcul sera fixé par référence au coût moyen pour l'Etat des postes d'enseignants des centres privés du temps plein classique. Des travaux préparatoires à l'évaluation de ce coût ont débuté depuis le mois de septembre en concertation avec les représentants de l'enseignement privé.

Le projet de décret correspondant devrait être soumis prochainement au Gouvernement. J'espère donc qu'ainsi nous irons dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez demandé une suspension de séance. Pour combien de temps ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Huit minutes ! (Sourires.)

M. le président. J'irai jusqu'à quinze, monsieur le ministre.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit, est reprise le jeudi 24 octobre à zéro heure vingt-cinq.)

M. le président. Toujours pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, ne soyez pas étonné si, au fur et à mesure que la discussion avance, les questions posées se recourent de plus en plus souvent. Cela est normal, mais il n'est pas inutile, parfois, de revenir sur des sujets déjà abordés, lorsqu'ils revêtent une importance particulière.

Tel est le cas de ma question qui concerne certains aspects de la politique sociale menée en faveur des agriculteurs.

Je rappelle d'abord que la mise en application de la loi sur la réforme des cotisations sociales des agriculteurs a eu pour conséquence une augmentation sensible des contributions de certains assujettis. Dans certains cas, comme celui des viticulteurs des régions d'appellation d'origine contrôlée, cette hausse a atteint des taux tout à fait insupportables. Des contributions ont doublé, triplé, voire quadruplé, devenant hors de proportion avec le revenu réel des exploitants. Je parle de revenu réel, monsieur le ministre, car le revenu à prendre comme base des cotisations doit être calculé en tenant compte de la part des investissements, lesquels sont très lourds dans les exploitations. Faute de quoi les résultats des calculs opérés sont complètement aberrants.

Le rapport d'étape pourrait témoigner aisément de ces distorsions. Il est d'ailleurs regrettable qu'il n'ait pu être présenté et discuté avant le vote de la loi de finances.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Francisque Perrut. En effet, son examen sérieux aurait pu déboucher sur des propositions d'aménagement en ce domaine afin d'assurer une plus grande équité, notamment par des écrêtements ou des plafonnements raisonnables.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué dans l'une de vos réponses que vous n'étiez pas insensible à ce problème. Je voudrais que vous alliez un peu plus loin et que votre compréhension de ce problème vous amène à prendre des décisions sérieuses dans les meilleurs délais. C'est ce que nous attendons de vous.

Je veux également évoquer un problème, lui aussi déjà traité : celui de la retraite des agriculteurs qui ont atteint l'âge de cesser leur activité mais qui ne peuvent bénéficier des conditions plus favorables du nouveau régime des prestations. Il faudra d'ailleurs encore de nombreuses années avant que ce nouveau régime fonctionne à plein et que toutes les pensions de retraite soient vraiment valables.

Aujourd'hui, chacun sait que la pension acquise après toute une vie de labeur est trop inconsistante pour permettre d'assurer une retraite décente.

M. Jean-Paul Charié. Seulement 1 600 francs par mois !

M. Francisque Perrut. La situation est encore plus grave pour les conjoints. Elle est même dramatique.

En conséquence, les agriculteurs sont contraints de poursuivre leur activité bien au-delà de soixante ans, voire après soixante-cinq ans. L'installation des jeunes en est retardée d'autant.

Monsieur le ministre, dans le budget que nous examinons certaines mesures sont-elles de nature à permettre d'améliorer cet état de fait et à encourager les agriculteurs âgés à céder leur exploitation aux jeunes, avec l'assurance de pouvoir bénéficier d'une pension de retraite convenable pour assurer leurs vieux jours ?

Vous avez répondu tout à l'heure qu'il n'y avait pas grand-chose à faire, que cela était mathématique, la pension étant calculée d'après les points acquis grâce au versement de cotisations. Or il est fréquent que les intéressés n'aient pas com-

mencé à les verser dès le début de leur carrière. Il faudrait peut-être que des dispositions, au moins provisoires, soient prises pour que, encore pendant quelques années, d'une façon dégressive, on puisse assurer à ces agriculteurs un complément de retraite leur permettant de jouir de ce droit aussi bien que les autres travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je reconnais honnêtement qu'il n'y a pas de réponse satisfaisante, car il est indéniable que les retraites des agriculteurs âgés sont excessivement faibles.

Une nouvelle piste a été ouverte avec l'indemnité d'attente, mais elle ne concerne que ceux qui cessent leur activité avant l'âge de la retraite. Nous nous orientons également vers un système de pré-pension, car l'idée a mûri, mais elle ne concernera que les personnes âgées de cinquante-cinq à soixante ans. Le problème des exploitants qui prennent leur retraite à l'âge de soixante ans restera entier, car ceux qui n'ont pas eu la chance de pouvoir cotiser suffisamment, longtemps et qui ne possèdent que de petites exploitations à faible revenu cadastral, ne perçoivent alors que des retraites souvent dérisoires. Même si l'avenir sera meilleur pour les nouvelles générations, cela ne règle pas le cas des plus anciens.

Pour montrer que nous nous préoccupons de ce dossier, je vais rappeler les évolutions intervenues dans le bon sens, mais avec beaucoup de modestie car je conviens que cela est très insuffisant.

Les exploitants agricoles s'acquièrent dorénavant, à durée d'assurance comparable et pour un revenu équivalent, les mêmes droits à retraite qu'un salarié du régime général. Cependant, dans le cadre de l'harmonisation avec les autres régimes, le Gouvernement a veillé à préserver le caractère largement redistributif du régime agricole, afin de tenir compte du nombre élevé d'agriculteurs ayant de faibles revenus. Ainsi ceux ayant cotisé sur un revenu compris entre 25 500 francs et 69 000 francs par an bénéficieront d'une retraite égale à celle d'un smicard. Je sais que cela ne représente pas grand-chose, mais je vous expose la vérité telle qu'elle est. Cela correspond à près de 36 000 francs par an.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour améliorer les droits de retraite que peuvent acquérir les agricultrices dans les cas, de plus en plus fréquents, où elles ont le statut de coexploitantes ou d'associées d'une exploitation sociétaire.

En matière d'aide ménagère et d'action sanitaire et sociale en général, des améliorations sont souhaitables, compte tenu des besoins potentiels. En 1990, les prestations d'aide ménagère aux personnes âgées ont représenté un total de 164 millions de francs. En vue d'apporter un complément de ressources aux caisses de mutualité sociale agricoles qui rencontrent le plus de difficultés dans ce domaine, il est envisagé de modifier les règles de financement du fonds additionnel d'action social.

Ce fonds est actuellement alimenté par une cotisation additionnelle à celle d'assurance vieillesse dont l'existence ne se justifiera plus lorsque les cotisations seront calculées sur l'assiette fiscale. C'est pourquoi le projet de loi qui sera discuté, je l'espère, au cours de cette session prévoit d'alimenter le fonds additionnel d'action sociale par un prélèvement sur la part des cotisations affectées aux dépenses complémentaires des régimes des salariés et des non-salariés agricoles.

En outre, l'alignement progressif des cotisations des agriculteurs sur celles des assurés des autres régimes permettra, à terme, d'affecter aux dépenses des prestations extralégales des ressortissants agricoles un volume de crédit plus important afin qu'ils bénéficient de prestations comparables à celles versées par les autres régimes.

La situation s'améliore donc, y compris pour les plus anciens, pour lesquels cependant, j'en conviens, on est encore très loin du compte.

M. le président. La parole est à M. Hubert Falco.

M. Hubert Falco. Monsieur le ministre, le projet de budget pour 1992 que vous nous proposez est véritablement une offense faite à l'agriculture et au monde rural, qui manifeste son inquiétude pour l'avenir de la société rurale française.

Les agriculteurs savent, puisque vous le leur avez annoncé, qu'ils ne seront bientôt plus que 700 000, mais ils se demandent quel sera votre plan de restructuration, s'il y aura un plan social d'accompagnement et ce qui deviendront les terres abandonnées.

Ma question s'inspire cependant d'une préoccupation plus immédiate, mais peut-être y répondrez-vous puisque vous ne semblez agir que sous la pression de l'urgence. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le département du Var a subi un gel terrible au mois d'avril, quoique en pensent ceux de mes collègues de la majorité qui rient. Il a détruit une grande partie de sa production de plein air : arboriculture, maraîchage et, bien entendu, production viticole, dont plus de la moitié de la récolte est perdue.

Je souhaiterais savoir si le fonds de garantie des calamités agricoles interviendra dans des conditions satisfaisantes, si la section viticole du fonds de solidarité agricole, à condition toutefois qu'il en reste une, aura les moyens de remplir ses obligations et, enfin, si des mesures particulières concernant l'étalement de la durée des prêts et l'allègement des charges sociales seront prises.

Compte tenu, monsieur le ministre, de l'ampleur du sinistre, il serait d'ailleurs souhaitable que le plafond des prêts pour calamités, qui stagne à 100 000 francs depuis des années, soit revu à la hausse.

Je vous remercie pour les précisions que vous apporterez aux agriculteurs varois sinistrés. Ils en ont bien besoin !

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, la France compte actuellement 1,1 million d'agriculteurs, 1,4 million avec les pluri-actifs. Néanmoins, les agriculteurs eux-mêmes savent bien que, dans dix ans, le nombre des exploitations sera moins élevé qu'aujourd'hui car des regroupements interviendront. Tout le monde est conscient de cette évolution ! Le débat porte plutôt sur le point de savoir s'il y aura 250 000 exploitations, perspective que nous refusons, ou 650 000 à 700 000, objectif que nous poursuivons.

En vous écoutant, une réflexion du Premier ministre Pompidou que j'avais entendue quand j'étais jeune parlementaire m'est revenue à l'esprit. Vous constatez que mes citations sont éclectiques ! Georges Pompidou avait dit qu'il ne fallait pas entrer dans l'avenir à reculons. C'est une bonne formule. Il faut que nous soyons prêts à nous adapter aux temps nouveaux et nous devons essayer de nous préparer ensemble.

J'en viens à votre question relative au gel de printemps.

La procédure de reconnaissance des dégâts dus au gel d'avril 1991 est fondée sur l'estimation des pertes effectivement constatées et peut donc être engagée, selon les productions, au début ou à la fin de l'automne 1991. D'ores et déjà, la commission nationale des calamités agricoles a tenu deux réunions afin d'examiner les dégâts causés par le gel aux productions fruitières. Un avis positif a été donné aux dossiers de quarante-cinq départements et à six autres départements sous réserve de précisions à apporter au zonage. Par ailleurs, les agriculteurs touchés par ce gel peuvent bénéficier dès maintenant de prêts bonifiés.

Pour les viticulteurs, la section viticole du fonds de solidarité agricole pourra prendre en charge une partie des annuités de remboursement des prêts calamités.

Enfin, compte tenu de l'importance du sinistre, notamment pour les arboriculteurs, le Gouvernement a arrêté des mesures complémentaires exceptionnelles que j'ai rappelées cet après-midi. Je ne les répète pas.

Pour le gel dans la viticulture, la procédure pourra être poursuivie dès que nous disposerons des déclarations de récoltes qui seront centralisées. Se déroulera alors la procédure normale du fonds des calamités concernant le secteur viticole.

M. le président. Nous revenons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Monsieur le ministre, 1991 fait déjà apparaître, au vu des résultats enregistrés dans notre commerce extérieur agro-alimentaire, des signes d'alarme qui prolongent la crise de nos exploitations

agricoles. Votre projet de budget va encore accroître la dégradation de la contribution de l'agro-alimentaire dans la recherche de l'équilibre de notre balance commerciale. En effet, vous n'ignorez pas que la compétition du produit agricole est directement dépendante de celle du produit fini qu'il sous-tend.

A la veille d'une échéance européenne qui, dès 1993, va accroître les concurrences, à l'heure des négociations du G.A.T.T. qui mettent en valeur la nécessité de consolider les performances de nos instruments industriels de valorisation et de commercialisation de notre production agricole, vous réduisez de 5,2 p. 100 les crédits destinés aux industries agro-alimentaires - chapitre 61-61.

Depuis plusieurs années, de nombreuses organisations professionnelles spécialisées ont, avec leurs partenaires économiques, engagé des efforts d'expérimentation et d'investissements pour développer de nouvelles filières de valorisation non alimentaires. Ils ne trouveront aucun encouragement dans votre projet de budget qui ignore l'hypothèse pourtant bien plausible de nouveaux débouchés agro-alimentaires.

Monsieur le ministre, il ne suffit pas de déplorer l'existence de stocks. Il faut rechercher de nouvelles pistes pour les écoulés. Or, dans ce domaine, l'innovation, comme la promotion méritent d'être soutenues sur les marchés extérieurs.

Votre projet de budget, là encore, ne traduit aucune dynamique, aucune ambition et donc reste dénué de tout espoir pour ceux qui croient toujours dans l'atout que représente l'agriculture pour notre pays demain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, les aides aux entreprises agro-alimentaires ont été très importantes en volume jusqu'en 1986. Pourquoi jusqu'en 1986 ? Parce que, à cette époque, il s'agissait d'aider des entreprises, en aval de l'agriculture, qui étaient handicapées par le contrôle des prix et aussi par une structure plus éclatée : beaucoup plus de très petites entreprises qu'aujourd'hui.

La situation du secteur s'est sensiblement améliorée. Il n'est que de considérer que la France est le deuxième exportateur de produits agro-alimentaires au monde, après les Etats-Unis.

Les équipements de stockage-conditionnement sont aujourd'hui globalement suffisants. La marge d'autofinancement des entreprises leur permet de financer sans difficultés majeures leurs investissements courants dans presque tous leurs secteurs d'activités.

Ainsi, les crédits dits de « politique industrielle », même s'ils sont en baisse, restent à un niveau significatif : autour de 300 millions de francs. A ces crédits s'ajoute l'aide du F.E.O.G.A. - orientation : 250 millions de francs.

Dix plans sectoriels ont été adressés au F.E.O.G.A. : deux secteurs considérés prioritaires par les Français : l'abattage et la découpe des viandes de boucherie ; la transformation des fruits et légumes, y compris le conditionnement des pommes de terre, secteur où notre balance commerciale reste très déficitaire ; trois secteurs très liés à l'amont agricole : fruits et légumes frais, vins, semences, plantes, horticulture ; cinq secteurs d'intervention très ciblés : fromages, charcuteries-salaisons, volailles, palmipèdes gras, produits agricoles à usage industriel, produits de la mer.

A ces aides aux investissements physiques, s'ajoutent, à hauteur de 35 millions de francs, des aides transitant par les régions destinées à soutenir les projets des P.M.E. relevant des investissements dits « immatériels » : la recherche-développement, etc.

En outre, nous avons un programme de recherche-innovation dans le cadre du programme « Aliments 2002 ».

J'ajoute enfin que le programme P.M.E.-P.M.I. du Premier ministre concerne très largement l'agro-alimentaire puisque plus des deux tiers des P.M.E. et des P.M.I. sont agro-alimentaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre, je vous pose cette question en mon nom, mais aussi au nom de M. Charé et de M. de Broissia, ce qui nous fera gagner du temps à tous.

Nous savons que le retard de la mise sur le marché du diester et de l'éthanol comme carburant est uniquement lié à un problème de taxes et à l'inertie des pétroliers. Si les décisions qui avaient été préparées par Jacques Chirac en 1986 n'avaient pas été remises en cause par le gouvernement suivant, nous aurions avancé très sérieusement dans ce dossier et n'aurions peut-être pas les problèmes que nous connaissons aujourd'hui dans l'agriculture.

M. Laurent Fabius - vous voyez que je suis éclectique, monsieur le ministre - a annoncé fin septembre dans l'agglomération rouennaise qu'il ferait tout pour que les taxes qui frappent les carburants achetés par les collectivités baissent. Si on ajoute le R.P.R., l'U.D.F., l'U.D.C. et les fabiusiens, nous sommes donc majoritaires sur ce point !

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. Rien que les fabiusiens, cela suffit ! *(Sourires.)*

M. Eric Doligé. Nous savons que l'utilisation de nouveaux carburants permettrait d'augmenter l'indépendance énergétique de la France, ce qui devrait donner satisfaction au ministre de l'industrie, permettrait également d'économiser des devises, ce qui devrait donner satisfaction au ministre des finances, permettrait de préserver l'environnement, ce qui devrait satisfaire le ministre de l'environnement, et permettrait enfin de maintenir une agriculture dynamique et performante, ce qui devrait, monsieur le ministre, vous satisfaire.

L'énergie verte pourrait sans difficulté occuper environ 400 000 hectares. De plus, elle est renouvelable. Dans le Loiret, département de production de betteraves et de blé, l'usine d'Artenay produit déjà du bio-éthanol. Je suis persuadé que d'autres collègues souhaiteraient qu'il en soit ainsi dans leur département. Par exemple, mon ami Patrick Ollier, s'il pouvait cultiver des betteraves et du blé, aurait certainement une belle usine d'éthanol.

M. Patrick Ollier. C'est sûr !

M. Eric Doligé. Nous savons tous que la décision concernant ces nouvelles productions relève d'un choix politique. Comme à l'habitude, ce choix arrivera trop tard, après la destruction des capacités de production par appauvrissement des terres et après que nos grands concurrents auront pris quelques longueurs d'avance sur nous.

Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, d'obtenir que les biocarburants deviennent une réalité en 1992 ? Ce soir, vers vingt heures, j'ai regardé La Cinq et j'ai appris que M. le Président de la République devait demain dans un journal nivernais donner sa position sur la détaxe sur les carburants verts. Nous aurons donc demain matin certains éléments de réponse sur ce sujet en lisant le journal nivernais.

Monsieur le ministre, un amendement a été présenté par M. Alain Richard et M. Pierret concernant les détaxations sur le diester et uniquement pour le public. Y a-t-il possibilité d'étendre à l'éthanol ce type de détaxation au bénéfice non pas seulement du public, mais également du privé, par exemple d'entreprises de transport ou autres utilisations ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je suis un parisien convaincu des cultures à usage non alimentaire.

Actuellement, deux filières peuvent être envisagées en France.

La première est celle de l'ester d'huile de colza ou de tournesol qui donne les diesters, parfaitement substituables au gazole dans les moteurs diesel. Ce produit fait l'objet d'une campagne d'expérimentation sur véhicule, sous l'égide de l'Institut français du pétrole, en vue de son autorisation définitive. Les résultats seront connus au deuxième trimestre de 1992.

La seconde filière est celle de l'éthanol issu des betteraves ou des céréales, qui peut être utilisé pur ou transformé en éthyl-tertio-butyl-éther comme additif pour la production des supercarburants vraiment sans plomb. Pour favoriser leur développement, le ministère de l'agriculture et de la forêt considère qu'il est nécessaire d'adopter deux approches simultanées.

Au niveau communautaire, des dispositions doivent être prises pour permettre l'accès des matières premières à un prix proche du prix mondial. Ainsi, dans le cadre de la

réforme de la P.A.C., le règlement de jachère industrielle devra concerner les principales cultures - céréales, oléagineux et tubercules - et prévoir un soutien comparable à celui envisagé pour la jachère nue : ce qui vaut tout de même mieux !

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, les dispositions envisagées dans le projet de règlement modifié du marché des oléagineux devront être adaptées pour maintenir cette production.

Enfin, les biocarburants devraient disposer d'un régime fiscal particulier, prenant en compte les charges supportées par cette production.

Ainsi, les mesures existant en France constituent déjà une base significative. En effet, l'éthanol utilisé dans l'essence est assujéti à la taxe intérieure sur les produits pétroliers - T.I.P.P. - s'appliquant au gazole et le diester, dans le cadre des expérimentations en cours, bénéficie d'un régime fiscal dérogatoire jusqu'à fin de 1992. A ce sujet, jealue le pas significatif qui a été accompli avec la suppression de la T.I.P.P. pour le diester en utilisation dans les transports publics urbains pour 1992 et 1993.

On est donc sur la bonne voie, mais il faut accélérer le mouvement si on veut vraiment ouvrir une voie d'avenir à ces productions indispensables pour la Communauté et pour la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, nous aurons l'occasion de revenir sur le bioéthanol. J'insiste sur le fait qu'il ne faut pas faire porter nos efforts uniquement sur le diester et sur les utilisations publiques. L'ensemble des utilisateurs de biocarburant doivent être pris en considération.

Ma question, monsieur le ministre, porte sur un sujet difficile et pourtant fondamental.

La plupart des questions - et il en a été de même en commission de la production et des échanges - portent sur la nécessité pour l'entreprise agricole de dégager une marge d'exploitation. Tel est le point le plus important. On a beaucoup parlé aussi de la diminution des charges. Vous venez de citer le président Pempidou, selon lequel il ne faut pas entrer dans l'avenir à reculons. Or on a de plus en plus conscience que l'une des réformes fondamentales de l'agriculture devrait consister à élaborer un plan qui encouragerait l'exploitant agricole à mettre son entreprise en forme de société, comme les entreprises des autres secteurs d'activité. L'avantage serait de bien séparer le patrimoine de l'entreprise et celui de l'exploitant.

Quelle est votre position en la matière ? Etes-vous d'accord avec nous pour prendre et faire prendre les mesures qui encourageront les agriculteurs à se mettre en société, ce qui aura, vous le savez, des incidences sur la baisse des charges fiscales et sociales ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Si l'on veut réussir l'extensification et maintenir autour de 700 000 le nombre des agriculteurs en France dans dix ans, il faut à la fois faire un système de prépensions pour ceux qui ont de cinquante-cinq à soixante ans - cela me semble indispensable - et permettre à ceux qui sont en cours de carrière ou aux jeunes qui s'installent de pouvoir le faire sur des unités plus importantes. Donc le système de prépension, d'une part, et l'amélioration des conditions de transmission de l'héritage, d'autre part, doivent être menés de pair.

Les modalités d'évaluation des exploitations constituent un problème important lors des transmissions. Il apparaît en effet que la valeur économique liée à la rentabilité peut utilement compléter les autres méthodes de détermination de la valeur de l'exploitation, sans toutefois prétendre les remplacer. Cette question trouve naturellement sa place dans l'examen des mesures envisageables pour faciliter la transmission des exploitations.

Par ailleurs, des mesures ont déjà été prises - on n'est pas dans le rêve ou le futurisme - pour faciliter le recours aux formes sociétaires qui favorisent l'évolution des exploitations vers un statut d'entreprises et permettent la progressivité de la transmission. Ainsi, la création des entreprises à responsabilité limitée et l'admissibilité de cette forme sociétaire à l'at-

tribution des aides à l'installation ont permis une utilisation croissante de cette formule, et les agriculteurs vont vers ce type de société. En 1990, près de 12 p. 100 des jeunes s'installaient déjà dans ce cadre. Au total, 45 p. 100 des jeunes agriculteurs qui s'installent le font aujourd'hui dans le cadre d'une exploitation du type sociétaire, les G.A.E.C., les entreprises à responsabilité limitée ou les sociétés civiles. Il y a une évolution des méthodes, des pratiques, une évolution sociale qui doit être accompagnée par l'évolution de la loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Ma question concerne l'impôt sur le foncier non bâti.

Je crois, monsieur le ministre, que l'application du dégrèvement, dès cette année, sur la base de 45 p. 100 de la taxe sur le foncier non bâti sur la part départementale et régionale est loin d'avoir eu son plein effet. Il serait d'ailleurs intéressant, puisque le ministère des finances doit assurer une compensation pour les dégrèvements qui ont été appliqués, d'en connaître le coût exact afin de voir le véritable impact de cette mesure, dont on parle beaucoup, mais dont l'application, je le crains, n'a pas été complète.

De nombreux propriétaires fonciers, insuffisamment informés, n'ont pas demandé ce dégrèvement et ont déjà payé pour 1991 cet impôt à 100 p. 100. Leur est-il possible, monsieur le ministre, de demander encore ce dégrèvement pour 1991, quittes à être remboursés des sommes qu'ils auraient payées indûment ? Quand doivent-ils le faire pour être exonérés à 70 p. 100 - nouvelles mesures pour 1992 - comme le prévoit la première partie de la loi de finances qui a été votée ?

M. Patrick Ollier et M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. La parole est à le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Dans le cadre du plan d'urgence du 9 octobre, le Gouvernement a décidé - vous le savez - de porter de 45 à 70 p. 100 le dégrèvement sur les parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti pour les prés et herbages. Cette mesure favorable aux éleveurs est d'application immédiate. Elle se traduit par un allègement des charges fiscales d'un montant de 470 millions de francs par an en 1991 et à nouveau en 1992.

Les exploitants propriétaires profitent intégralement de cette mesure.

Pour les fermiers, la question se pose de leur contribution au paiement de la taxe normalement due par les propriétaires. L'article 415-3 du code rural indique que l'impôt foncier est à la charge exclusive du propriétaire et qu'il justifie le remboursement, soit selon un accord amiable, soit au cinquième. L'idée est, en effet, que les dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux doivent être supportées par le preneur, c'est-à-dire par le fermier. Dans la pratique, il n'est pas interdit, cependant, qu'un bail prévoyant une prise en charge de l'impôt foncier par le locataire, allant nettement au-delà de 20 p. 100, puisse être consenti, en contrepartie d'un loyer proportionnellement moins élevé.

Une étude réalisée en 1991 par le ministère de l'agriculture, sur un échantillon représentatif de petites zones rurales, fait apparaître que, dans la grande majorité des cas, la participation du fermier à la prise en charge du foncier non bâti est comprise entre 0 et 20 p. 100.

Par conséquent, en dépit de quelques cas extrêmes, la contribution du locataire est le plus souvent relativement faible. Comme nous avons voulu que la disposition fiscale précitée profite très largement aux exploitants, j'ai demandé à mon collègue, le ministre délégué au budget, de prévoir ces dispositions, et ses services devraient réagir rapidement pour que ce que vous souhaitez puisse s'appliquer dès 1991. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'U.D.C.

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Ma question, monsieur le ministre, est relative aux zones défavorisées. Elle doit d'ailleurs concerner de nombreux collègues, puisque les zones défavorisées couvrent environ 40 p. 100 de notre territoire.

Dans ma circonscription, le Baugeois, région particulièrement démunie, est classé zone défavorisée, ce qui permet aux agriculteurs de bénéficier d'aides supplémentaires. Or la délimitation de ces zones est très contestable. Ainsi, dans le Baugeois, 44 communes ont été incluses dans cette zone défavorisée et 24 en ont été écartées. Pourquoi ? Elles sont tout à fait semblables ! Cette discrimination est très mal vécue par certains agriculteurs qui ne comprennent pas pourquoi ils ne bénéficient pas des avantages substantiels accordés à ceux de la commune voisine.

Je vous ai déjà saisi de ce dossier. Vous m'aviez dit que vous vous pencheriez à nouveau sur la délimitation de ces zones défavorisées et que vous attendiez pour ce faire les résultats du recensement de l'agriculture et du recensement général de la population. Vous possédez maintenant ces documents, et j'aimerais savoir ce que vous envisagez de faire, étant entendu que vous travaillez, dans cette affaire, en étroite collaboration avec la Commission des communautés puisque la Communauté participe à raison de 25 p. 100 au financement des aides en faveur des zones défavorisées.

Quels sont vos projets en matière de délimitation nouvelle de ces zones défavorisées ?

Quels critères envisagez-vous d'utiliser ?

Quels travaux vos services sont-ils en train d'accomplir pour définir de nouvelles frontières plus justes, plus équitables et mieux ressenties sur le terrain ? Nous sommes nombreux à attendre votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Alphandéry, nous nous sommes plusieurs fois entretenu du classement en zone défavorisée de plusieurs communes du Baugeois dans le Maine-et-Loire. Le dossier me semble tout à fait sérieux. Cependant, la décision ne relève pas que de la France, mais également de la Communauté.

En 1990, à la demande du Gouvernement français, la Commission des communautés économiques européennes avait d'ailleurs accepté de modifier la liste communautaire des zones agricoles défavorisées. Cette nouvelle extension a porté sur le classement de 1 585 000 hectares supplémentaires de surface agricole utile et a concerné, pour la France, plus de 2 000 communes réparties dans 42 départements et 15 régions. Ce classement a été officialisé au niveau national assez rapidement. La proportion des zones agricoles défavorisées est ainsi portée en France par les dispositions que je viens de rappeler de 40 à 45 p. 100 de la surface agricole utile, ce qui représente 4 475 000 hectares de zones de montagne et 9 532 814 hectares de zones défavorisées hors montagne.

Le régime d'aides communautaires en faveur de l'agriculture dans les zones défavorisées a été organisé depuis 1975 par une directive européenne.

Les nouvelles demandes de classement en zones défavorisées simples ne peuvent être examinées aussi rapidement qu'on le souhaiterait, car les résultats des deux recensements généraux de l'agriculture et de la population ne sont pas encore complètement exploitables par les experts. Il faut donc attendre de disposer de ces documents qui permettent d'établir les critères de classement. Ce devrait être maintenant assez rapide, pour pouvoir appuyer la demande à laquelle nous sommes favorables.

M. le président. Nous revenons au groupe socialiste.

La parole est à M. René Massat.

M. René Massat. Monsieur le ministre, depuis fort longtemps, on l'a dit et répété, il existe en France une agriculture à plusieurs vitesses. Globalement, 20 p. 100 des exploitations agricoles bénéficient de 80 p. 100 des aides communautaires. La réforme de la P.A.C. risque de perpétuer ces disparités dans la mesure où l'aide compensatrice est versée au prorata du nombre d'hectares, d'une part, et l'aide régionalisée répartie en fonction des rendements des années précédentes, d'autre part.

Par ailleurs, la réforme de la P.A.C. ne prévoit aucun correctif pour prendre en compte les handicaps. Outre les problèmes de productivité moindre, les zones défavorisées ont à faire face à des charges supplémentaires liées à l'irrigation, quand la possibilité en existe, et à des matériels plus coûteux nécessités par les difficultés topographiques.

Aussi est-il prévisible que cette réforme engendre les mêmes disparités que celles constatées aujourd'hui. C'est pour cela qu'une aide directe aux revenus, assortie d'une politique des prix différenciée, peut maintenir une agriculture dans les secteurs de l'Hexagone où elle est sans cela condamnée à disparaître.

Dans la zone de piedmont pyrénéenne où la part de l'élevage est très importante, quelques hectares irrigués dans une exploitation de coteau permettraient de garantir un affouragement minimum en année sèche. Malheureusement, beaucoup de rivières sont sèches en été, même dans mon département qui est pourtant un véritable château d'eau. Il est indispensable de les alimenter par des barrages de dimension moyenne, bien intégrés à l'environnement. Ces ouvrages, stockant un à dix millions de mètres cubes, permettent à la rivière de revivre tout en assurant l'irrigation.

Dans la région Midi-Pyrénées, une quinzaine d'ouvrages sont en attente de financement et devraient être réalisés ou engagés d'ici à la fin du contrat de Plan. Pour atteindre cet objectif, il faudrait, pour cette région, que la subvention de l'Etat soit au moins doublée par rapport à la somme allouée en 1991, qui était de 27 millions de francs.

Le sauvetage de nos difficiles zones de piedmont exige cet effort ; tous les partenaires locaux y sont prêts, car il s'agit d'une action de progrès nécessaire pour accompagner les mesures visant à abaisser les charges des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, depuis la décentralisation, la petite hydraulique agricole relève de la dotation globale d'équipement et ne bénéficie donc plus d'aides spécifiques de l'Etat ; ce sont les collectivités territoriales qui en décident. C'est donc aux départements d'afficher leurs priorités - c'est un des effets, d'ailleurs positif, de la décentralisation. L'Etat continue, par contre, à intervenir fortement dans les équipements structurants d'hydraulique agricole présentant un intérêt national ou régional.

La légère baisse de l'enveloppe d'autorisations de programme s'accompagne d'une très forte hausse des crédits de paiement. Or, si ce sont les autorisations de programme qui produisent les effets d'annonce, les crédits de paiement constituent, eux, des réalités sonnantes et trébuchantes. (Sourires.) Ceux-ci sont en très forte hausse et ce sont eux qui devraient permettre de satisfaire les demandes exprimées.

Quant aux incidences de la réforme de la politique agricole commune sur les régions défavorisées, elles devraient, par des aides compensatrices des handicaps, par des aides à la personne et à l'exploitation, lutter contre les risques de désertification ; et s'il est un domaine dans lequel la réforme de la P.A.C. peut être positive, c'est bien dans celui-là.

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. La crise qui frappe l'élevage aujourd'hui a des causes diverses : d'abord, l'accroissement de la production, ensuite la baisse de la consommation. Mais ce qui, aujourd'hui, exacerbe le plus la colère des éleveurs, c'est qu'ils pensent que le déséquilibre du marché est dû à des importations, légales ou frauduleuses, de viandes venues des pays de l'Est. C'est cet argument qu'ils retiennent chaque jour pour accuser le pouvoir publics de laxisme vis-à-vis des importations.

Quels sont, monsieur le ministre, les moyens mis en œuvre par le gouvernement français et par la Communauté pour contrôler les viandes venues des pays de l'Est ?

M. Philippe Legras. Bonne question !

M. Jean Charropin. Excellente !

M. François Patriat. Car, si j'en crois un journal du soir, la tâche n'est pas facile, dans la mesure où il n'y a, aujourd'hui, que 20 postes de vétérinaires-inspecteurs pour contrôler 96 postes de denrées animales et 30 postes d'animaux vivants. Alors qu'il faudra garder 50 postes en 1993 aux frontières communautaires, il semblerait que 50 postes aient été promis par M. Charasse lors d'une intervention radiotélévisée. Ces postes seront-ils créés au 1^{er} janvier 1992 ? (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. On ne répétera jamais assez qu'il n'y aurait pas d'importations s'il n'y avait pas d'importateurs.

M. André Lojeune. C'est sûr !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cela dit, les contrôles sanitaires aux frontières consistent en une vérification systématique des documents d'accompagnement : certificat sanitaire, certificat de salubrité, avec une attention particulière réservée aux établissements et pays d'origine.

Par ailleurs, des contrôles d'identité et des contrôles physiques sont effectués par sondage - ils touchent environ un chargement sur dix -, ce qui permet de repérer d'éventuels fraudeurs sans blocage de la marchandise, en règle générale. Ces contrôles s'attachent plus particulièrement aux conditions de transport, à la température des produits, à l'état de conservation, à l'intégrité des emballages. Des contrôles plus approfondis peuvent être réalisés avec prélèvements et analyses sans consigne des denrées alimentaires. Lorsque les résultats d'analyses ou des risques sanitaires particuliers rendent ces sondages permanents, une consigne systématique des denrées alimentaires peut intervenir.

Les sanctions des inspections sont les suivantes : le refoulement lorsque les conditions documentaires ou physiques s'avèrent non conformes aux prescriptions réglementaires, la saisie des denrées alimentaires ou l'abattage des animaux en cas de maladie contagieuse. Ces opérations sont effectuées actuellement dans 110 postes pour les denrées alimentaires et une cinquantaine de postes agréés pour les animaux vivants.

En ce qui concerne l'augmentation des effectifs vétérinaires, je forme les mêmes vœux que vous. J'ai déjà répondu sur ce sujet à l'un de vos collègues. J'indiquerai simplement, pour ne pas prolonger ma réponse, que la poursuite, en 1992, de l'effort entrepris précédemment se traduira, pour 150 nouveaux préposés, par trente-équivalent emplois supplémentaires.

M. Roger Rinchet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre-Yvon Trémel.

M. Pierre-Yvon Trémel. Monsieur le ministre, les prêts bonifiés constituent un outil essentiel d'intervention pour le maintien d'une agriculture compétitive. Ces dernières années, le déblocage de ces prêts bonifiés a connu des retards dans plusieurs départements.

Vous nous avez annoncé avoir obtenu le déblocage immédiat de 1,9 milliard de francs, ce qui devrait limiter à trois mois les files d'attente, quelle que soit la catégorie de prêt. Nous comptons, monsieur le ministre, sur votre vigilance habituelle pour que cet engagement soit respecté.

Mais des besoins nouveaux de financement sont apparus dans certaines régions, pour des travaux de lutte contre la pollution et des investissements en serres.

Des départements, et c'est le cas du département des Côtes-d'Armor, se sont engagés dans un vaste plan de lutte contre la pollution d'origine agricole qui exige des travaux de mise en conformité des exploitations agricoles existantes. Les aides qui sont accordées par le département et la région, sous forme de subventions, la sensibilisation de nombreux agriculteurs, ont conduit ceux-ci à s'engager dans des investissements qui sont non productifs. Or les délais d'attente pour les P.A.M., très longs jusqu'à présent, obligent les agriculteurs à contracter des prêts relais dont les surcoûts viennent obérer l'effort financier réalisé sous forme de subventions.

M. Philippe Legras. Très juste !

M. Pierre-Yvon Trémel. Par ailleurs, les agriculteurs de la zone légumière du nord-ouest de la Bretagne ont amorcé un effort de diversification par rapport aux productions légumières traditionnelles de plein champ, en mettant en place des productions sous serres de tomates et de laitues, par exemple. Or, là aussi, la dotation spécifique en P.P.V.S. n'a pas, pour l'instant, tenu compte de cette évolution, pourtant indispensable, pénalisant ainsi les projets déposés par de jeunes producteurs.

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, comment il serait possible de répondre à ces besoins nouveaux apparus récemment dans certains départements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Tout le monde sait que le recours aux prêts bonifiés se justifie par le fait que le capital investi dans l'agriculture rapporte infiniment moins que dans les autres activités économiques.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne la lutte contre la pollution dont vous vous préoccupez, monsieur Trémel, certaines pratiques agricoles contribuent, on le sait, à la pollution des eaux, par exemple l'élevage intensif ou l'usage intensif des nitrates. L'objectif poursuivi par le Gouvernement n'est évidemment pas de taxer les agriculteurs mais de favoriser la diminution de cette pollution. C'est pourquoi plusieurs orientations ont été prises. Le sixième programme des agences de bassin qui prend en compte les pollutions d'origine agricole prévoira des aides significatives aux investissements visant à réduire la pollution. Un programme national d'aide de l'office interprofessionnel des viandes, l'OFIVAL, aux investissements individuels améliorant l'environnement des élevages porcins, a été notifié et soumis à l'approbation d'une commission compétente et devrait être évoqué devant les instances qualifiées.

Localement, l'opération « Bretagne eau pure », présentée par l'Etat, soutenue par de nombreuses collectivités locales, comprend également un volet important d'aides aux investissements pour les exploitations de porcs, de volailles et de bovins.

De tels programmes devront s'accompagner à terme d'un programme de restructuration dans certains secteurs, de manière à contrôler l'intensification de ces secteurs et, bien sûr, la densité des exploitations.

Vous m'avez aussi interrogé sur les conditions de financement des investissements dans les serres horticoles et maraichères. Des efforts importants ont été consentis pour limiter à trois mois les délais d'attente des prêts bonifiés. Les serristes, y compris, bien sûr, ceux des Côtes-d'Armor, en bénéficieront.

Bien entendu, en complément de ce financement par les prêts bonifiés, le dispositif spécifique d'aides de l'Oniflor est maintenu. J'ajoute que, dans ce cadre, nous avons demandé qu'une priorité soit accordée aux exploitants qui s'organisent pour engager, dans un cadre commercial structuré une politique cohérente de développement ou de diversification vers ces productions sous serres.

M. le président. La parole est à M. Pierre Estève.

M. Pierre Estève. Monsieur le ministre, les premiers travaux de la mission d'information sur l'espace rural font apparaître la nécessité d'une réforme des interventions en matière d'aménagement rural. Le prochain C.I.A.T. rural sur lequel nous fondons beaucoup d'espérance doit, en effet, être l'occasion de faire passer dans les faits la volonté exprimée par Mme le Premier ministre de faire de l'aménagement rural une priorité pour notre pays.

Etes-vous prêt à dynamiser le développement économique de l'espace rural ? Cela implique une augmentation des crédits structurels européens de l'objectif 5 B consacrés au développement rural, dont - je le dis en passant mais c'est important - les fonds devraient être gérés de manière beaucoup plus souple et beaucoup plus rapide. Cela implique un véritable statut de la pluriactivité, une révision de la dotation globale de fonctionnement dans un sens plus favorable aux communes rurales - actuellement, en effet, quand on donne 2,50 francs aux habitants des villes, on donne 1 franc aux habitants des communes rurales. Cela implique l'instauration d'une dotation de solidarité rurale, avec une refonte du foncier non bâti - contrairement à ce que prétend M. Guellec, les agriculteurs ne sont pas hostiles au principe d'un nouvel impôt, mieux adapté à leurs facultés respectives, à condition, bien sûr, de procéder à des simulations avant son application. Cela implique encore des primes aux créations d'activités économiques mieux adaptées au milieu rural - pourquoi, en effet, ne pas prévoir des primes pour les petits projets créant au moins cinq emplois dans les zones 5 B ? Cela implique, enfin, l'indispensable maintien des services publics.

Sommes-nous prêts, monsieur le ministre - et vous savez que vous pouvez compter sur nous et sur beaucoup de parlementaires ici présents - à considérer l'aménagement rural comme une grande cause nationale et à prévoir les engage-

ments financiers indispensables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, vous nous donnez des munitions pour la prochaine réunion du C.I.A.T. Les fonds interministériels d'aménagement du territoire sont nombreux. Connus sous les noms de F.I.A.T., F.I.D.A.R., F.I.A.M. et F.R.I.L.E. - je ne suis pas sûr qu'à cette heure de la nuit chacun soit en état de les décliner sans erreur - ils concourent tous à l'aménagement rural, relèvent de budgets divers et pas seulement de celui que j'ai l'honneur de défendre ici. Ces fonds, peu ou pas contractualisés, ont effectivement subi une érosion sensible depuis le X^e Plan, mais heureusement, s'y sont substitués des fonds communautaires ou des contrats Etat-régions, plus diverses mesures d'aide que j'ai énumérées cet après-midi. De toute manière, ces fonds sont un outil de développement rural important.

L'aménagement rural est, avant tout, depuis la décentralisation, une responsabilité locale. La somme de 800 millions de francs que vous ne trouverez pas dans les divers fonds dont j'ai rappelé l'existence, est désormais intégrée dans la dotation globale d'équipement. La solidarité envers les zones rurales les plus fragiles a été organisée au niveau national et s'exprime notamment à travers les contrats de plan Etat-régions qui mobilisent une somme de 8 milliards de francs à laquelle s'ajoutent, depuis cette année, 6 milliards de francs en provenance de la Communauté dans le cadre des plans de développement des zones rurales dont vous venez de parler, à savoir l'objectif 5 B qui concernera 30 p. 100 du territoire. A cela s'ajoutent des fonds particuliers - l'adduction d'eau, l'électrification rurale - et un mécanisme de solidarité supplémentaire dans le domaine spécifiquement agricole par le biais des aides compensatrices de handicap. J'y ajouterai la prochaine réforme de solidarité interdépartementale qui devrait jouer un rôle positif dans nos zones rurales. Vous voyez qu'il existe des moyens importants. Reste à les rassembler et à les utiliser le plus efficacement et plus rapidement possible.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, le département de la Haute-Marne a demandé en 1989 une extension de l'aire géographique bénéficiant du classement en zone défavorisée au sens de la C.E.E. Jusqu'alors, dans ce département, seules les zones herbagères du sud-est ainsi que la zone classée montagne, bénéficiaient de ce classement au titre des handicaps agricoles justifiant l'aide de la Communauté européenne et celle de l'Etat.

Aucune réponse n'a été apportée à cette demande, alors que pour la France, l'extension attendue concernait près de 1 600 000 hectares ainsi que vous l'avez précisé tout à l'heure à mon collègue Alphandéry.

Pourtant, le secteur pour lequel l'extension est sollicitée, essentiellement celui du Barrois, soit le tiers du département, montre d'abord un faible potentiel des sols lié à l'existence de plateaux aux conditions pédoclimatiques fortement limitantes - il s'agit souvent de terres à cailloux - avec un relief accidenté et une altitude moyenne élevée, ensuite, des rendements limités et une productivité insuffisante qu'atteste un revenu net d'exploitation à l'hectare de 1 039 francs en moyenne entre 1983 et 1987, alors que ce même revenu a été de 2 527 francs au niveau national, enfin, une faible densité démographique, la Haute-Marne étant très affectée par le dépeuplement agricole.

Ces handicaps correspondent en tous points aux critères de classement en zone défavorisée définis par les articles 3 et 4 de la directive 75-268 de la C.E.E. Pourquoi la zone du Barrois est-elle donc toujours hors zone défavorisée alors que, depuis deux ans, la nécessité de son classement est incontestable ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je comprends parfaitement votre demande et ma réponse sera d'ailleurs semblable à celle que j'ai faite à votre collègue M. Alphandéry pour le Baugeois.

Il n'est pas possible d'effectuer dans l'immédiat, quel que soit le sérieux du dossier, que je ne conteste pas, de nouvelles demandes de classement en zone défavorisée, car bien des problèmes techniques issus de la situation de ces zones ne peuvent être traités actuellement. En particulier, les résultats des deux recensements généraux de l'agriculture et de la population ne sont pas encore entièrement exploitables par les experts. Cela ne tardera pas et, ainsi que je le disais à M. Alphandéry, j'espère qu'à ce moment-là, on pourra vous apporter un soutien.

M. le président. La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. D'abord une vérité, monsieur le ministre : l'agriculture, qui devrait être l'une de nos principales richesses, est en difficulté et ce n'est pas le budget qui vous a été attribué qui risque de l'améliorer.

La loi du 31 décembre 1984 reconnaissait l'alternance comme temps plein en formation ainsi que le rôle spécifique des associations et garantissait une équité de financement. Le décret d'application de septembre 1988 a creusé des écarts entre les maisons familiales rurales et les autres formes d'enseignement agricole.

L'engagement avait été pris de modifier dès le 1^{er} janvier 1991 les normes financières de ce décret. Il a été renouvelé au moment de l'assemblée générale des maisons familiales et concrétisé par un projet de décret qui avait obtenu l'avis favorable du conseil national de l'enseignement agricole.

Les crédits votés en 1990 étaient disponibles. Or, à ce jour, la rentrée est faite et il n'existe aucune assurance sur la parution de ce décret. Il y a donc une pénalisation des familles.

Tout cela s'ajoute aux difficultés agricoles du monde rural et c'est bien inutile, surtout en zones de montagne où les handicaps sont importants.

Que pensez-vous faire à ce sujet, monsieur le ministre, qu'en est-il de la revalorisation des taux d'encadrement des élèves sur laquelle vous vous êtes engagé à maintes reprises ?

Il faut accorder aux maisons familiales rurales le bénéfice du forfait d'internat et une prise en charge par l'Etat des frais supportés par les familles.

Vous avez répété à plusieurs reprises que l'un des problèmes des jeunes qui s'installent était celui des droits de mutation. Il y a également les droits de succession sur lesquels vous vous êtes déjà penché ainsi que le ministre du budget. Quand il y a des cohérités, le problème est encore plus difficile. Je propose la création d'un fonds qui pourrait se reconstituer au fur et à mesure des remboursements pour servir à d'autres. Un effort pourrait être fait sur le taux d'intérêt qui devrait être minime, sinon inexistant.

Une observation pour finir. Vous avez dit tout à l'heure que la participation de la France au budget de l'Europe était de 20 p. 100, que nous récupérons 20 p. 100 du F.E.O.G.A. et qu'il y avait un équilibre. Le F.E.O.G.A. ne correspondant pas au total du budget européen, vous avez peut-être fait un lapsus, que vous pourriez réparer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne notre participation aux dépenses de la Communauté, nous donnons plus que nous ne recevons sur un plan global mais, pour la seule agriculture, le retour est actuellement équilibré. Pour 1992, on verra ! Si vous prenez l'ensemble des dépenses, tous secteurs confondus - recherche, industrie, etc. - notre facture a effectivement augmenté ces derniers temps, ce qui signifie simplement que nous sommes un Etat dont la richesse est très supérieure à la moyenne européenne.

La transmission des exploitations constitue un volet fondamental de la politique d'installation. L'ampleur de la reprise justifie qu'on se soucie d'adapter les dispositifs à cette situation ou de développer de nouveaux instruments. D'ores et déjà, la durée d'utilisation des prêts bonifiés pour les jeunes agriculteurs qui s'installent a été portée de cinq à dix ans. Cette mesure vise justement à faciliter la progressivité de l'installation ainsi qu'à prévenir l'endettement excessif des jeunes.

Par ailleurs, un plan de transmission organisé par décret pris en application de la loi du 23 janvier 1990 et relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement, sera prochainement mis en place. L'objectif est également d'améliorer les conditions de la transmission.

Naturellement, ces mesures pourraient utilement être accompagnées d'aménagements fiscaux ainsi que le soulignait un rapport rendu par le ministère de l'agriculture sur ce thème dès 1989. Les propositions qu'il formulait font d'ailleurs l'objet de concertations ministérielles approfondies. Mais la transmission est avant tout l'affaire des intéressés. Les agriculteurs s'y emploient déjà puisque la moitié des installations s'effectuent aujourd'hui en sociétés, dont chacun s'accorde à dire qu'elles favorisent la progressivité de la transmission et la pérennité des installations.

Nous sommes donc sur la bonne voie, mais je souhaite que l'on avance. C'est l'un des volets du plan d'adaptation dont je souhaite prochainement débattre avec les organisations agricoles.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, il y a un paradoxe : vous acceptez le principe des jachères, décision regrettable sur le fond d'autant plus que ce sera coûteux pour l'Europe et pour la France alors que 57 millions de tonnes de produits de substitution aux céréales pénètrent en Europe sans droits de douane. On ne comprend plus !

Si les produits de substitution étaient taxés, cela ferait une recette pour l'Europe et donc indirectement pour nous. Par ailleurs, peut-être pourrions-nous mettre moins de terres en jachère, pour produire de l'éthanol.

Allez-vous vous battre pour que les produits de substitution soient taxés à l'entrée en Europe ? Ce ne serait que justice face au *dumping* que nous subissons de la part de différentes nations. Ce serait par ailleurs une source d'économies et un facteur de dynamisme pour notre économie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La jachère, monsieur le député, est déjà une façon d'utiliser les terres, à condition qu'il y ait une protection végétale. D'ailleurs, dans la Bible, elle est recommandée par Moïse à son peuple. (*Sourires.*) C'est donc une pratique très ancienne. Pas plus tard qu'il y a deux jours, à Luxembourg, la commission m'a montré un très beau texte de la Bible à ce sujet.

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Dites cela aux agriculteurs !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. On l'a souvent pratiquée en France ! Cela dit, je prie comme vous la jachère énergétique. J'espère que nous obtiendrons des détaxes significatives au plan communautaire et national pour avancer.

Un compromis a été trouvé l'année dernière pour mettre en place un système dont le principe était le suivant : attribuer aux cultures de céréales une prime à l'hectare, à condition que l'agriculteur s'engage contractuellement à livrer sa production à un industriel qui la transforme en énergie liquide. Des projets pilotes devraient être financés pour les autres cultures.

Le démarrage de cette mesure, souhaité par le conseil agricole de la Communauté, a toutefois été difficile tant les situations sont diverses, et tant les conditions posées par la Communauté sont restrictives. Il faut donc assouplir ces contraintes.

Le dossier de la réforme de la politique agricole commune doit être l'occasion de donner une ampleur nouvelle à la jachère industrielle. Cela dit, « Aide-toi, le ciel t'aidera », et il faut aussi qu'on avance sur le plan national.

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger encore sur les très fortes augmentations des cotisations de la mutualité sociale agricole qui viennent d'être notifiées aux agriculteurs. Elles peuvent aller jusqu'à 150 p. 100, ainsi qu'en témoignent les nombreuses lettres que nous recevons les uns et les autres.

La réforme devait se faire sur dix ans. Les taux observés pour la première année de sa mise en œuvre montrent une trop grande rapidité d'exécution. Quelles mesures transitoires proposez-vous concrètement pour répondre à l'attente des agriculteurs et pour que nous puissions attendre le fameux

rapport d'étape ? Les agriculteurs peuvent-ils espérer soit une réduction ou un abattement pour les cas les plus exagérés, soit une remise des pénalités pour les retards de paiement ?

Sur le fond de l'affaire, il serait souhaitable de revenir sur le mode de calcul du revenu agricole qui sert de base à l'assiette des cotisations. Ainsi, ce calcul englobe le revenu des capitaux réinvestis, ce qui majeure artificiellement, reconnaissons-le, ledit revenu. Pourquoi ne pas étaler davantage les résultats des années exceptionnelles ?

Je prends un exemple. La production porcine est frappée par de très fortes augmentations - nous connaissons tous le caractère cyclique des résultats de cette production. S'il y a deux ou trois bonnes années suivies de trois mauvaises, l'éleveur devra payer des cotisations en très forte hausse les années où ses résultats seront particulièrement déficitaires et cet éleveur n'en pourra mais.

Enfin ne va-t-on pas assister à la création de sociétés civiles, agricoles, commerciales, plus ou moins fictives et créées uniquement pour mieux prendre en compte en comptabilité les charges réelles telles que les intérêts du capital de production, les bénéfices réinvestis, les déficits qui ne sont pas actuellement remis à zéro ?

Il y a même une discordance maintenant au niveau de chaque exploitation entre le revenu déclaré à la mutualité sociale agricole et le revenu déclaré aux impôts. Croyez-vous que les agents du fisc, chers à M. Charasse, resteront inertes s'ils apprennent que les cotisations agricoles ont été multipliées par 1,5 ou même par 2 ? Mais si l'exploitant à statut individuel se met en société, il aura peut-être aussi des ennuis avec quelques avantages qu'il perçoit : des aides spécifiques, son allocation logement, voire les bourses de ses enfants qui peuvent être remises en cause.

Cette réforme du financement de la protection sociale, voulue par le Gouvernement et par la profession va trop vite. Elle doit être repensée, réétudiée, avec des simulations sur différents types de société, selon leur caractère juridique.

Incontestablement, sa montée en charge est trop forte. Selon certaines caisses qui ont fait des simulations, à revenus comparables d'une année sur l'autre, elle peut être estimée à 20 ou 30 p. 100.

Cette réforme me fait penser à celle de la taxe professionnelle, à la fin des années 1970. N'avait-il pas fallu la remettre sur le chantier ? N'est-ce pas votre opinion présente ou, je l'espère pour les agriculteurs, future ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Si j'ai bien compris, monsieur le député, vous souhaiteriez que l'assiette des cotisations sociales soit diminuée pour tenir compte de l'évolution des bénéfices du capital, lesquels devraient eux-mêmes tenir compte de l'effort d'investissement de l'agriculteur.

Ce système est assez compliqué et je ne suis pas sûr qu'on puisse le faire aboutir mais, comme je vous l'ai dit, nous souhaitons également aller dans ce sens.

Dans le cadre du plan d'adaptation, je proposerai une déduction fiscale sur le bénéfice fiscal chaque fois qu'il faut tenir compte de l'effort d'investissement de l'agriculteur, ce qui, *de facto*, aurait des conséquences sur le calcul de son assiette. Ma formule a tout de même quelque parenté avec la vôtre !

Dans le département de la Haute-Loire, compte tenu des informations disponibles, les cotisations sociales techniques et complémentaires devraient diminuer en francs courants pour la moitié des exploitants, augmenter à un rythme compris entre 8 et 10 p. 100 pour 20 p. 100 des agriculteurs, augmenter à un taux supérieur à 10 p. 100 pour 12 p. 100 des exploitants. Evidemment, le chiffre que vous m'annoncez m'effraie !

M. Jean Proriol. Ce sont les mêmes sources que les vôtres !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Signalez-le nous pour que l'on regarde ce qui s'est passé. J'espère que c'est tout à fait exceptionnel. Sinon, il y aurait lieu de s'inquiéter.

Les hausses des cotisations concernent soit des petites exploitations qui se voient assurer une protection sociale complète pour 5 000 francs par an, soit des exploitants au réel dont le bénéfice est sans rapport avec le revenu cadastral et les cotisations entièrement versées.

L'application de la réforme doit donc être favorable en 1991 à la plupart des départements d'élevage, particulièrement ceux qui produisent de la viande. Par exemple, dans des départements comme ceux du Limousin, le Cantal, la Nièvre ou les Hautes-Pyrénées, les cotisations de la très grande majorité des exploitants doivent diminuer en 1991 par rapport à 1990, avant même la déduction de 10 p. 100 dont bénéficieront ces éleveurs à la suite du plan d'urgence.

M. Claude Miquau. Très bien.

M. le président. Nous revenons au groupe R.P.R.
La parole est à M. Charles Paccou.

M. Charles Paccou. Monsieur le ministre, M. Maurice Sergheraert, député du Nord, s'associe à ma question.

Les agriculteurs du Nord subissent eux aussi les effets de la crise. Leurs charges ne font que croître. Aussi, le projet d'instauration d'une nouvelle taxe sur le foncier non bâti pour les éleveurs hors sol, en particulier les producteurs de porcs et de volailles, nombreux notamment dans les Flandres, a été accueilli avec inquiétude et colère.

Quelques jours après la grande manifestation du 29 septembre et l'annonce par le gouvernement français de l'importation de viandes des pays de l'Est pour les acheminer vers l'U.R.S.S., les producteurs spécialisés dans les productions hors sol ont reçu un imprimé de déclaration d'installation affectée à l'élevage hors sol.

Le but de cette déclaration est de pouvoir évaluer et mettre en application une imposition de ces élevages. Il apparaît après une étude sérieuse du projet que, pour un éleveur de porcs naisseur engraisseur qui a quarante-deux truies, l'imposition serait proche de 30 000 francs par an.

Les producteurs de notre région ont conscience que les marchés deviennent de plus en plus internationaux et ils s'y préparent par leurs performances technico-économiques. Ils ne peuvent comprendre que l'Etat français puisse encore aujourd'hui chercher à grever de taxes le prix de revient de productions intensives pleinement impliquées dans les échanges internationaux. Un nouvel impôt ne mettra-t-il pas encore davantage le secteur hors sol en situation défavorable face à la concurrence internationale ?

En cas de maintien d'un tel projet, monsieur le ministre, quelles mesures budgétaires seront prises afin d'éviter une nouvelle aggravation de la situation financière des agriculteurs de la région Nord - Pas-de-Calais ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, l'allègement des charges en matière de foncier non bâti concerne les herbages et les prés, mais non le hors-sol.

La règle générale est de demander aux uns et aux autres une contribution proportionnée à leurs capacités. Si certains peuvent payer plus que d'autres, il est normal qu'ils participent davantage aux dépenses de la collectivité. C'est la justice fiscale.

Cela dit, je ne suis pas un fanatique de la fiscalité, et il faut veiller à ce que celle-ci ne mette pas en danger les exploitations. Mais j'espère que les exploitations hors-sol se trouvent dans une situation qui leur permet d'acquitter l'impôt sans être menacées. Sinon, dites-le, car nous sommes là pour défendre les agriculteurs.

Par ailleurs, les exploitants hors-sol sont très préoccupés par le contrôle effectué aux frontières. A cet égard, nous serons vigilants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous poser une question : aimez-vous le fromage de brebis, Roquefort, Pyrénéfrom ? Si vous n'en avez pas encore goûté, c'est le moment de le faire, car il est actuellement bon marché. Pour la première fois, le prix du lait de brebis, qui ne bénéficie d'aucun soutien, ni de la part de l'Etat, ni de la part de l'Europe, a chuté au cours de la dernière saison.

Pour relancer la consommation des fromages fabriqués avec du lait de brebis dans les Pyrénées et dans l'Aveyron, il faudrait prévoir un crédit de l'ordre de 4 millions de francs et promouvoir ce produit libellisé en appellation contrôlée. Dans les Pyrénées, le label est Ossau-Iraty.

Les industriels et les éleveurs sont prêts à participer financièrement à cette opération. Pourriez-vous apporter une aide de 50 p. 100 à cet effort, aide qui serait financée sur la ligne budgétaire spécifique de promotion de la vente des produits agricoles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La production de lait de brebis des Pyrénées a progressé de 25 p. 100 en deux ans, alors que la consommation de l'ensemble des fromages de brebis de cette région n'a pas progressé - ce qui provoque une hausse des stocks qui, forcément, pèse sur le marché.

Face à cette situation, les éleveurs et les entreprises fromagères projettent de mettre en place une interprofession, qui aurait en particulier pour vocation la mise en œuvre d'actions de promotion collectives.

A cette fin, éleveurs et transformateurs ont accepté le principe d'une cotisation respective d'au moins un centime par litre, ce qui représenterait 600 000 francs par an.

Cette démarche, qui a fait ses preuves pour la zone de Roquefort, est probablement la plus pertinente pour assurer l'équilibre et le développement d'un marché qui ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une organisation au plan communautaire. La demande éventuelle de reconnaissance dans le cadre de la loi de juillet 1975 sera étudiée, je puis vous l'assurer, avec la plus grande attention. Cette nouvelle interprofession pourrait alors bénéficier du soutien actif de la SOPEXA, mais une telle action n'aura d'efficacité que si elle est pérenne et met en œuvre un volume de crédits suffisant.

M. le président. La parole est à M. Charles Paccou.

M. Charles Paccou. Monsieur le ministre, les gouvernements de la V^e République furent les premiers à se pencher sérieusement sur les problèmes des calamités agricoles, tout le monde s'accorde à le reconnaître. Cela constitue un acquis pour nos agriculteurs.

En effet, des situations peuvent devenir dramatiques lorsque surgissent des phénomènes naturels, malheureusement incontrôlables.

Aussi cette législation doit-elle demeurer. Mais de nouvelles aspirations se font jour au sujet de son évolution.

Ne serait-il pas possible, en matière de régime de calamités agricoles, de procéder à une modification fondamentale du système actuel, afin de permettre aux agriculteurs assujettis au bénéfice réel de provisionner une dotation pour risques naturels ? Ils deviendraient ainsi leurs propres assureurs, en évitant des procédures parfois peu adaptées et souvent difficiles à mettre en œuvre.

Une telle évolution ne pourrait que renforcer l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités qui caractérisent si bien nos agriculteurs.

Ne serait-il pas opportun de prendre dans le budget pour 1992 des dispositions facilitant cette transformation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, nous rendrions un grand service à l'agriculture si nous pouvions nous mettre d'accord pour créer un nouveau fonds national de garantie des calamités agricoles, qui opérerait une sorte de « mutualisation » du risque, dont le financement serait assuré paritairement par la profession et par l'Etat et à la gestion duquel participerait directement et de façon importante la profession - cela dans le souci de raccourcir les délais de paiement.

Le fonds existant a eu pour mission, en 1990 et 1991, d'indemniser les dommages causés par les sécheresses de 1989 et de 1990.

Je rappelle que l'indemnisation en 1990 et en 1991 de la sécheresse de 1989 a coûté 1 520 millions de francs. La trésorerie du fonds de garantie s'en est trouvée obérée.

Le fonds de garantie ne disposait, au 1^{er} juillet 1991, que d'environ 750 millions de francs pour indemniser les agriculteurs victimes de la sécheresse de 1990, alors que les indemnités auxquelles peuvent prétendre les sinistrés représentent un total qui ne sera connu avec précision que sur la base des dossiers d'indemnisation en cours, mais qui, on le sait déjà, sera d'un montant très supérieur aux sommes disponibles.

Conformément à la décision du Gouvernement d'accélérer le versement des indemnités aux éleveurs sinistrés, 688 millions de francs ont été versés en septembre 1991 pour indemniser les pertes fourragères.

Pour les cultures de vente, les maïs par exemple, dont les dossiers sont en cours d'instruction, des mesures - en particulier, une contribution exceptionnelle de Groupama - sont prévues pour ajuster les dépenses et les recettes. Mais cette situation révèle l'extrême fragilité du fonds de garantie.

Une réforme du régime des garanties des calamités agricoles doit donc être rapidement entreprise afin de lui procurer les ressources pérennes nécessaires.

C'est à quoi nous travaillons. Nous espérons qu'après avoir achevé la concertation avec les professionnels, nous pourrions réunir une majorité devant le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Ma question porte sur l'enseignement privé agricole - sujet qui a déjà été abordé par plusieurs collègues de divers groupes : Mme Alquier, M. Wolff, M. Bayard.

Alors que chacun reconnaît l'extrême attention dont doit bénéficier le monde rural et la légitimité des revendications de nos paysans, dont on peut comprendre l'impatience, même si l'on regrette certains débordements, alors que chacun s'accorde sur l'importance de l'enjeu de la formation et les vertus de l'enseignement professionnel, tout particulièrement de l'enseignement en alternance, comment ne pas être inquiet devant la place réservée, notamment par le Premier ministre dans son bulletin de liaison, à l'enseignement privé agricole, qui représente 60 p. 100 des effectifs, répartis dans plus de 800 établissements, et devant le traitement qui lui est accordé dans votre budget ?

Ma question sera donc double.

Premièrement, entendez-vous, monsieur le ministre, rétablir immédiatement les crédits de formation professionnelle et de promotion sociale, dont la suppression unilatérale et quelque peu tardive par rapport à la rentrée conduit à la remise en cause de 2 000 conventions signées, de stages déjà commencés, et, si ce problème est réglé, éviter une navrante récidence dans les années à venir ?

Deuxièmement, quand pensez-vous mettre en application les normes modifiées du décret de septembre 1988 relatif au taux d'encadrement, comme vous vous y étiez, semble-t-il, engagé lors de l'assemblée générale des maisons familiales et rurales ? Le décret, que vous avez évoqué tout à l'heure, est attendu depuis trop longtemps. Une augmentation de 2,82 p. 100 pour l'article 20 n'est-elle pas trop modeste compte tenu de l'érosion monétaire, de l'évolution des effectifs, de la revalorisation de la subvention-élève, notamment dans les établissements à plein temps, de l'application des décrets de 1984 et de 1988, ainsi que de celui que nous attendons. Le manque de crédits est estimé à environ 50 millions de francs.

Voilà, monsieur le ministre, ce que, au nom de l'équité et de la justice, nous demandons en faveur de l'enseignement privé agricole, dans un secteur aussi sensible que la formation en zone rurale, où les maisons familiales jouent un rôle irremplaçable.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour une dernière réponse avant l'extinction des feux ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, l'enseignement privé bénéficiera de crédits en hausse de 62 millions de francs dans le présent projet de budget.

Cela permettra l'alignement de la rémunération des personnels contractuels de l'Etat sur la situation de leurs homologues de l'enseignement public.

Les subventions aux établissements seront revalorisées, bien sûr, en tenant compte des effectifs prévus.

Pour ce qui est des maisons familiales rurales, les subventions versées aux centres de rythme approprié sont liées à un calcul forfaitaire des salaires des enseignants de ces centres.

A compter du 1^{er} janvier 1991, ce calcul sera fixé par référence au coût moyen pour l'Etat des postes d'enseignement des centres privés du temps plein classique.

Le nombre d'heures d'enseignement est porté de 480 à 600. Pour cette raison, le taux d'encadrement professoral, qui est l'un des éléments constitutifs du montant des subventions à

verser aux maisons familiales, sera porté de 1,45 à 1,77. Des crédits sont prévus au présent projet de budget pour que cela entre en fonction le 1^{er} janvier 1992.

En ce qui concerne les crédits du fonds professionnel du ministère, je puis vous indiquer que, grâce à la diligence du Premier ministre et du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Mme Martine Aubry, les stages engagés en 1991, qui doivent se poursuivre en 1992, seront assurés. Nous poursuivons nos conversations avec le ministre du travail, - et nous recevons un bon accueil de Mme Aubry - pour que les crédits nécessaires soient rétablis pour 1992.

M. Alain Brune, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 23 octobre 1991 de Mme le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Maurice relative à l'assistance administrative mutuelle internationale en vue de prévenir, rechercher et réprimer les infractions douanières.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2294 et distribué.

J'ai reçu le 23 octobre 1991 de Mme le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation d'un amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2295 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA PROTECTION ET LE CONTRÔLE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

M. le président. J'ai reçu le 23 octobre 1991 de Mme le Premier ministre, en application de l'article 10 de la loi n° 80-572 du 25 juillet 1980 sur la protection et le contrôle des matières nucléaires, un rapport sur l'application des dispositions de cette loi.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 23 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2293 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992, n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture et forêt ; budget annexe des prestations sociales agricoles (*suite*).

Agriculture et forêt :

Annexe n° 6. - M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; avis n° 2257, tome VII, de M. Théo Vial-Massat, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2260, tome I, de M. Alain Brune, au nom de la commission de la production et des échanges.

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

Annexe n° 43. - M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial ; avis n° 2256, tome XVIII, de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ville et aménagement du territoire :

Annexe n° 38. - M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ; avis n° 2260, tome XV, de M. Gaston Rimareix, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, par MM. Jacques Barrot, Charles Millon, Bernard Pons, Alphandéry, Voisin, Landrain, Fréville, Fuchs, Mmes Issac-Sibille, Monique Papon, MM. Gengenwin, Barre, Chavanes, Mme Boutin, MM. Bernard Bosson, Grignon, Baudis, Clément, Rossinot, Mme Moreau, MM. Brocard, Prétel, François d'Aubert, Ligot, Mesmin, Brochard, Mattei, Mestre, Wiltzer, Branger, Vasseur, Francis Delattre, de Villiers, Fèvre, Gilbert Gantier, André Rossi, Jean Bousquet, Daniel Colin, Mme Piat, MM. Falco, Salles, Dimeglio, de Robien, Colombani, Ehrmann, Dominati, Chirac, Raoult, Kaspereit, Régis Perbet, Lepercq, Mme Sauvaigo, MM. Legras, Grussenmeyer, Mmes Bachehot, Daugreilh, MM. Devaquet, Raynal, Galy-Dejean, Audinot, Ollier, Couve, Giraud, Godfrain, Jean-Louis Masson, de Lipkowski, Dehaine.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 24 octobre 1991, à une heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mercredi 23 octobre 1991)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 5 novembre 1991 inclus a été ainsi fixé :

Mercredi 23 octobre 1991, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt-deux heures :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255 à 2260).

Agriculture et forêt ; B.A.P.S.A. (*suite*).

Jeudi 24 octobre 1991 :

Le matin, à neuf heures trente :

Agriculture et forêt ; B.A.P.S.A. (*suite*) ;

Ville et aménagement du territoire.

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion de la motion de censure présentée, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, par MM. Jacques Barrot, Charles Millon et Bernard Pons et soixante-quatre membres de l'Assemblée, et vote sur cette motion.

Le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255 à 2260).

Ville et aménagement du territoire (*suite*).

Vendredi 25 octobre 1991, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Ville et aménagement du territoire (*suite*).

Équipement, logement, transports et espace :

- urbanisme et logement ;

Anciens combattants et victimes de guerre.

Éventuellement, **samedi 26 octobre 1991**, le matin, à dix heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 28 octobre 1991, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Équipement, logement, transports et espace :

- transports aériens, météorologie ; aviation civile.

Intérieur.

Mardi 29 octobre 1991, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Culture et communication :

- culture ;

- communication.

Mercredi 30 octobre 1991, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Coopération et développement.

Premier ministre :

- services généraux, Secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, Plan, fonction publique, journaux officiels.

Jeudi 31 octobre 1991, le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à quinze heures :

Travail, emploi et formation professionnelle.

Lundi 4 novembre 1991, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Équipement, logement, transports et espace :

- Transports terrestres, routes et sécurité routière.

Environnement.

Mardi 5 novembre 1991, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Affaires étrangères.

Affaires européennes.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions 1 an	108	554	
83	Table compte rendu	52	86	
93	Table questions	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	340	
85	Table compte rendu	42	81	
95	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

www.luratech.com Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com